



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2021-2022

JM/LW

P.V. ENEJER 35

**Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

Procès-verbal de la réunion du 18 mai 2022

Ordre du jour :

1. **Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 29 avril et 3 mai 2022 ainsi que de la réunion jointe du 4 mai 2022**
2. **Motion de M. Serge Wilmes relative à l'envoi de « Eltern-Kind-Briefe » aux parents et futurs parents (01.12.2021)**
3. **Présentation : Stratégie nationale et plan d'action national 2022 – 2026 pour les droits de l'enfant au Luxembourg**
4. **Divers**

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Tess Burton, Mme Myriam Cecchetti, Mme Francine Closener, Mme Martine Hansen, Mme Carole Hartmann, M. Fred Keup, Mme Jessie Thill remplaçant Mme Josée Lorsché, M. Serge Wilmes (auteur de la motion relative à l'envoi de « Eltern-Kind-Briefe » aux parents et futurs parents)

M. Gilles Dhamen, Mme Marguerite Krier, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Paul Galles, M. Max Hengel, M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 29 avril et 3 mai 2022 ainsi que de la réunion jointe du 4 mai 2022

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont adoptés.

2. Motion de M. Serge Wilmes relative à l'envoi de « Eltern-Kind-Briefe » aux parents et futurs parents (01.12.2021)

Sur invitation du Président de la Commission, M. Gilles Baum (DP), M. Serge Wilmes (CSV) présente brièvement l'objet de sa motion qui invite le Gouvernement à initier des « Eltern-Kind-Briefe » au Luxembourg afin de renforcer l'accompagnement des parents en fournissant des informations pratiques, en fonction de l'âge de l'enfant, sur des questions de sa santé, son développement ou ses compétences sociales. Rappelant que certaines associations diffusent d'ores et déjà de tels courriers à leurs adhérents, l'intervenant estime qu'il serait judicieux que les autorités publiques se chargent de l'envoi de courriers de façon gratuite et régulière dans différentes langues aux parents et futurs parents à partir de la grossesse et jusqu'à ce que les enfants aient atteint l'âge de dix-huit ans.

Reconnaissant le bien-fondé des propos de l'intervenant, le représentant ministériel fait état des nombreuses publications à l'adresse des parents et futurs parents éditées par les différents services publics compétents, à savoir le Ministère de la Santé pour ce qui est des informations concernant la grossesse et le bien-être du nourrisson, le Service national de la Jeunesse en tant qu'éditeur des « cahiers parents » diffusés dans les crèches, les maisons relais et les cabinets de pédiatrie, ou le service « Bee Secure » qui édite des guides sur l'utilisation des médias par les enfants à l'adresse des parents. A cela s'ajoutent les activités d'associations telles que l'« Initiativ Liewensufank » et l'Alupse (Association luxembourgeoise de pédiatrie sociale) visant à améliorer les conditions autour de la naissance et de la parentalité. L'orateur signale par ailleurs l'édition d'une première lettre d'information sur la petite enfance, diffusée en amont de la Semaine de l'enfance aux parents d'enfants inscrits dans des structures de l'éducation non formelle. A noter que, contrairement à la France par exemple, la déclaration de la grossesse n'est pas obligatoire au Luxembourg, de sorte qu'il est difficile d'assurer la diffusion de courriers d'information à l'ensemble des futurs parents concernés. Le Gouvernement a néanmoins l'intention de regrouper toutes ces initiatives en faveur des parents par le biais des centres familiaux créés auprès des structures d'éducation et d'accueil, dans l'objectif de renseigner et outiller davantage les parents dans l'éducation et l'accompagnement de leurs enfants. L'action de ces centres se base sur une enquête menée par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse auprès de soixante-et-un acteurs œuvrant dans les domaines de l'accompagnement de la grossesse et de la petite enfance, ainsi que sur le concept scientifique des « Mille premiers jours ». Une des missions de ces centres familiaux consistera à centraliser toutes les informations disponibles dans les domaines allant de la grossesse jusqu'à la majorité de l'enfant et de les mettre à disposition des parents et des enfants concernés. Ces informations seront diffusées en ligne ainsi que par les quinze points de contacts mis en place à partir de l'automne dans les différentes régions de l'enseignement fondamental.

Echange de vues

- Mme Myriam Cecchetti (« déi Lénk »), saluant l'initiative du Gouvernement, donne à considérer que les informations disponibles en matière du développement de l'enfant ne parviennent souvent pas aux parents qui en ont réellement besoin, mais qui en sont tenus à l'écart à cause de barrières culturelles ou linguistiques. Il importe dès lors de sensibiliser les

acteurs du terrain, comme les médecins pédiatres par exemple, au besoin accru d'informations à l'adresse de ces parents.

- Répondant à une question de Mme Francine Closener (LSAP), le représentant ministériel explique que les centres familiaux accompagnent les parents non seulement pendant la grossesse et les premières années de la vie de leur enfant, mais jusqu'à la majorité de celui-ci.

En guise de conclusion, l'initiateur de la motion sous rubrique, M. Serge Wilmes (CSV), se dit satisfait des explications fournies par le représentant ministériel. Dès lors, sa motion devient sans objet et peut être retirée du rôle des affaires.

3. Présentation : Stratégie nationale et plan d'action national 2022 – 2026 pour les droits de l'enfant au Luxembourg

La représentante ministérielle présente les grandes lignes de la stratégie nationale et du plan d'action national 2022 - 2026 pour les droits de l'enfant au Luxembourg, pour le détail desquels il est renvoyé au document figurant en annexe du présent procès-verbal.

Le plan d'action national répond à une recommandation afférente du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Le plan d'action, qui trouve également sa source dans la stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027), marque le début d'une action concertée et d'un engagement commun en vue de la promotion des droits de l'enfant. Dans ce sens, il cherche à renforcer la cohérence en matière de politique des droits de l'enfant. Une attention particulière est accordée à la participation des enfants qui compte parmi les actions prioritaires du plan d'action. Les priorités du plan d'action national sont les suivantes : identité et non-discrimination, mesures de placement, santé et bien-être, mineurs non accompagnés, justice pour enfants, violence, droits des enfants en situation de crise et droit à la participation.

Le plan d'action national contient soixante-quatre actions reliées à un ou plusieurs articles de la Convention internationale des droits de l'enfant. Citons, à titre d'exemple, l'article 23 de ladite Convention, relatif aux droits des enfants en situation de handicap. Un des objectifs fixés dans le cadre du présent plan d'action national consiste à inclure d'avantage les enfants et jeunes handicapés dans l'enseignement musical. L'action à mener dans ce contexte consiste à faciliter auxdits enfants et jeunes la participation à l'enseignement musical, notamment avec des aménagements raisonnables. L'indicateur fixé pour évaluer la réalisation de l'objectif est l'implémentation d'un nouveau cadre légal d'ici 2024.

Le plan d'action national s'adresse aux enfants, à leurs parents, aux professionnels en contact avec les enfants et aux chercheurs ou observateurs qui analysent la situation des enfants et des jeunes au Luxembourg sous l'angle des droits de l'enfant. Il durera jusqu'en 2026 et sera évalué une première fois à mi-parcours en 2023.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Mme Martine Hansen (CSV) pose la question de savoir pourquoi les actions et indicateurs retenus dans le cadre du plan d'action national semblent des fois peu concrets, ou tenir compte uniquement des projets soutenus par le Gouvernement. Les représentants ministériels expliquent que lesdits indicateurs et actions sont à considérer exclusivement dans la perspective des droits de l'enfant et des différentes étapes à franchir pour en améliorer la situation. Citant comme exemple le taux d'inscription dans les structures d'éducation et d'accueil, la représentante ministérielle explique qu'il ne faut pas considérer ce taux dans son absolu pour évaluer la réalisation de l'objectif « Accès et égalité des chances », mais l'analyser

plus précisément en fonction du nombre d'enfants issus de milieux défavorisés inscrits dans lesdites structures.

- M. Fred Keup (ADR) marque son désaccord avec les indicateurs « Taux d'inscription dans les structures d'éducation et d'accueil » et « Nombre d'élèves alphabétisés en français » fixés pour atteindre les objectifs « Accès et égalité des chances » et « Donner les mêmes chances de réussite à tous les élèves ». L'encadrement des enfants dans leur foyer est préférable à une prise en charge prolongée en structure d'éducation et d'accueil. Le constat que l'alphabétisation en français augmente les chances de réussite scolaire reste à prouver, d'autant plus que l'introduction d'une deuxième voie d'alphabétisation risque d'aller au détriment de la cohésion sociale.

- Mme Myriam Cecchetti (« déi Lénk »), constatant que l'augmentation du taux d'inscription dans les structures d'éducation et d'accueil dépend du nombre de places disponibles dans lesdites structures, se renseigne sur les moyens d'action à disposition du Service des droits de l'enfant du Ministère pour inciter les communes à en augmenter le nombre. Le représentant ministériel explique que, d'une manière générale, il revient audit Service de relever, pour l'ensemble des soixante-quatre actions retenues dans le plan d'action national, les efforts menés en vue de leur réalisation et les problèmes qu'il s'agit de surmonter. Ledit Service formule par la suite des recommandations à l'adresse des décideurs politiques en charge de leur mise en œuvre.

- Mme Djuna Bernard (« déi gréng ») se renseigne sur l'implication des enfants dans la mise en œuvre du plan d'action national. La représentante ministérielle souligne que l'un des objectifs principaux du plan d'action national est de renforcer la participation des enfants et des jeunes en tant que premiers concernés. Des initiatives telles que la « Journée de découverte des droits de l'enfant » annuelle, les cahiers pédagogiques afférents ou le nouveau journal « De Piwitsch » visent à les sensibiliser davantage à leurs droits. Il est par ailleurs prévu d'élaborer et de mettre en œuvre un dispositif de consultation d'enfants pour l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de la stratégie nationale pour les droits de l'enfant et de la garantie européenne pour l'enfance. Il est de même prévu de constituer à moyen terme des panels nationaux fixes et représentatifs d'enfants qui sont consultés pour des décisions et sujets qui les concernent.

- Interrogée par Mme Djuna Bernard (« déi gréng »), la représentante ministérielle explique que l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher a été consulté dans le cadre de l'élaboration du plan d'action national et constitue un interlocuteur important pour son implémentation.

- Mme Djuna Bernard (« déi gréng ») et Mme Francine Closener (LSAP) demandent des détails sur la mise en œuvre du plan d'action national. La représentante ministérielle explique que le plan d'action national durera jusqu'en 2026 et sera évalué une première fois à mi-parcours en 2023, en y impliquant des acteurs clés et les parties prenantes tels que les Ministères concernés (Justice, Santé...), la société civile ou les enfants eux-mêmes.

4. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Luxembourg, le 30 mai 2022

Annexe :

Procès-verbal approuvé et certifié exact



Droits de l'enfant

Zesumme fir d'Rechter vum Kand

Stratégie nationale
Plan d'action national
2022 - 2026

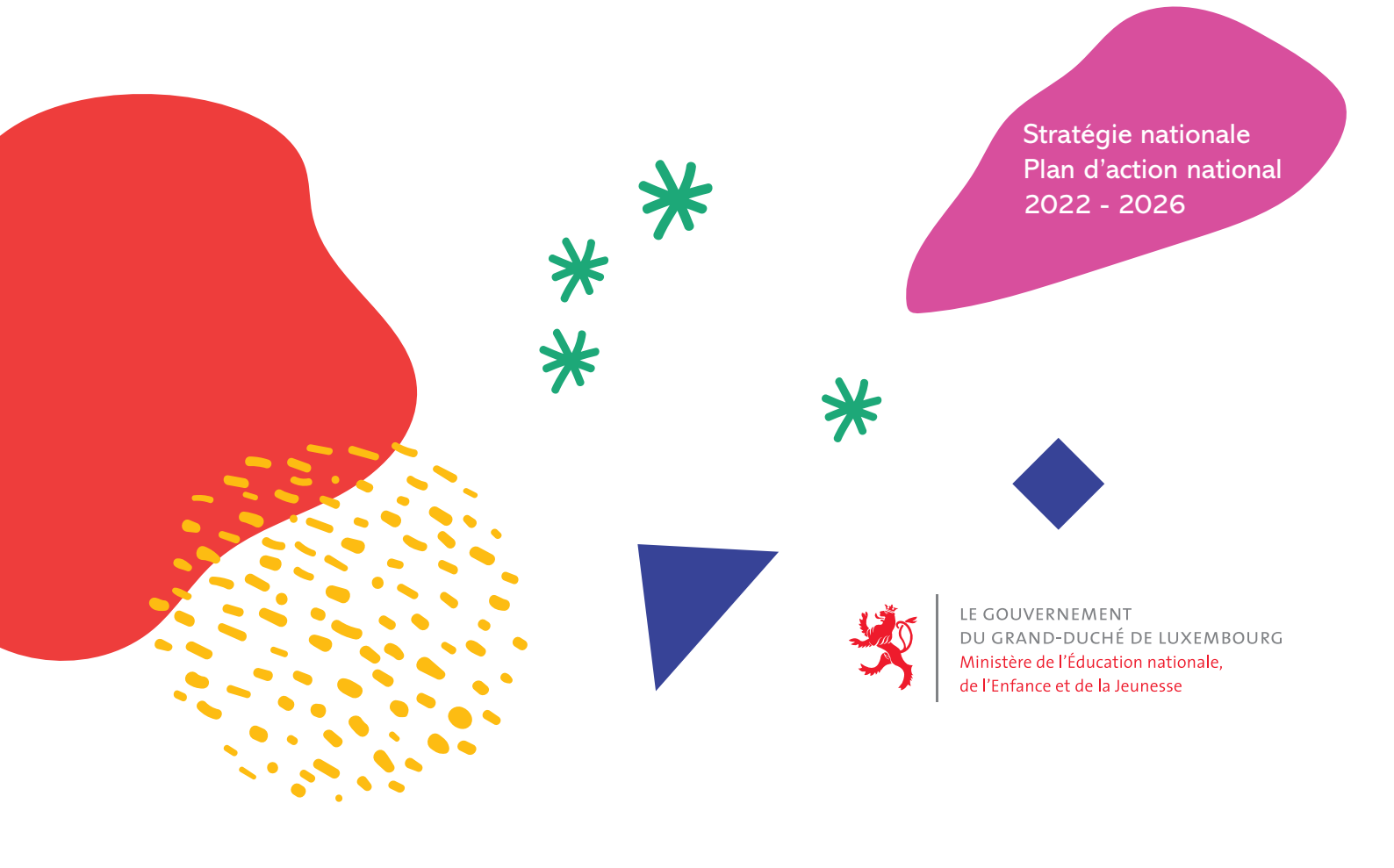


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



Droits de l'enfant

Zesumme fir d'Rechter vum Kand



Stratégie nationale
Plan d'action national
2022 - 2026



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

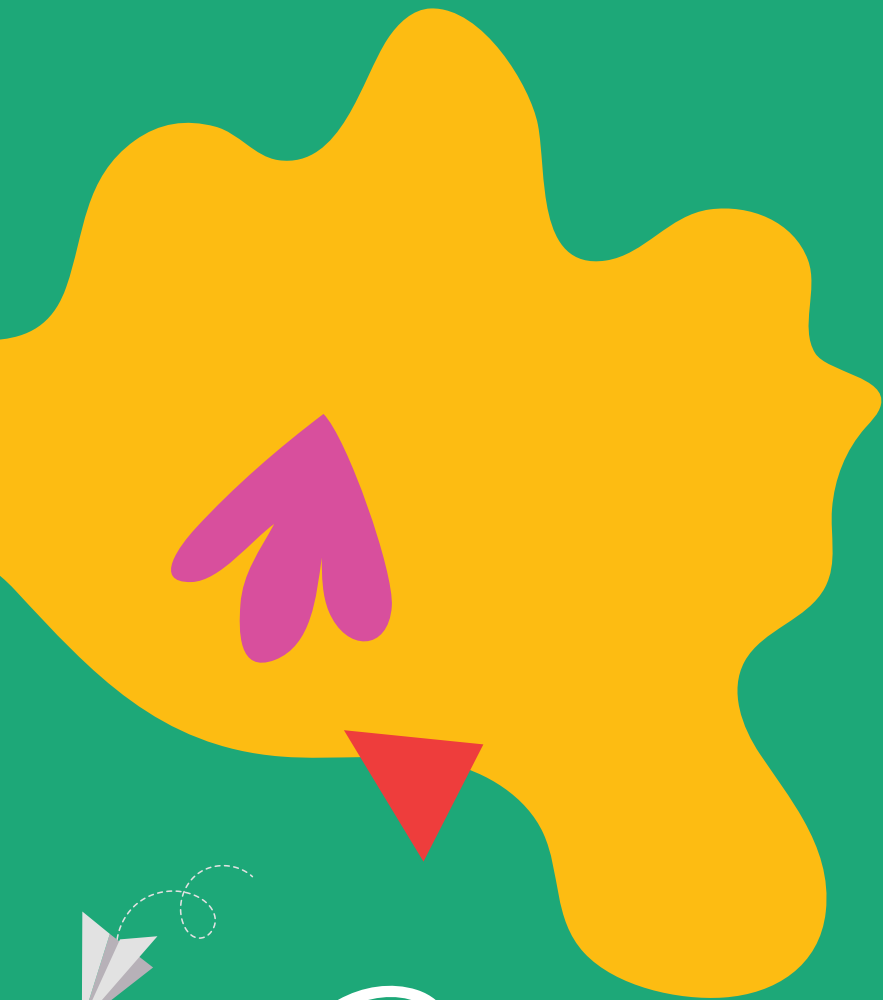


Table des matières

Préface du Ministre	7
Introduction	10
Engagement du Luxembourg en faveur des droits de l'enfant	12
Coordination	14
Parties prenantes	15
Consultations de la société civile	15
Opinion des enfants	16
Contexte luxembourgeois et pratiques en cours	16
Parole consultée	18
Dires des enfants sur leur bien-être	18
Perspective pour la consultation des enfants	20
Points forts du plan d'action national (PAN)	21
Sujets identifiés comme prioritaires	22
Objectifs stratégiques et opérationnels	23
Objectifs stratégiques à long terme	23
Objectifs opérationnels à moyen terme	23
Plan d'action national	24
Axe accès aux droits	25
Droit à la participation	25
Information des enfants	27
Axe réalisation des droits	28
Information et soutien aux parents	28
Renforcer le travail en réseau et favoriser la cohérence des actions	29
Renforcer les connaissances des professionnels en contact avec les enfants	30
Axe études et recherches	31
Observatoire national de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire	31
Pistes de développement	31

Actions relatives aux domaines identifiés comme urgents.....	32
Identité et non-discrimination	32
Mesures de placement	34
Santé et bien-être	36
Mineurs non accompagnés (MNA)	41
Justice pour enfants	43
Violence	46
Droits des enfants en situation de crise	50
Suivi et évaluation	53
Glossaire	56
Bibliographie	60
Annexe	62
Échéancier.....	62
A meeting with Robert Spano.....	63





Préface du Ministre



M'engager pour contribuer à donner à tous les jeunes des chances d'avenir équitables me motive chaque jour dans ma fonction de ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Fervent défenseur de « l'enfant fort », je suis donc particulièrement content de pouvoir lancer aujourd'hui la stratégie 2022 – 2026 pour les droits de l'enfant au Luxembourg. Chaque jour, je rencontre des gens motivés à donner le meilleur d'eux-mêmes pour contribuer au développement de l'enfant. À juste titre, la stratégie est intitulée « Zesumme fir d'Rechter vum Kand », car cet engagement doit être pluriel pour réussir. Les 64 actions proposées par de nombreux acteurs en font la richesse et montrent un engagement particulièrement fort.

Alors que l'on pourrait croire que la protection des droits de l'enfant a atteint son paroxysme, les crises actuelles, notamment la pandémie de la COVID-19 et surtout celle induite par la guerre en Ukraine, nous apprennent tout le contraire. Les limites de la protection sont rendues visibles par les images qui nous proviennent de l'Ukraine. Lancer une stratégie de mise en œuvre des droits de l'enfant dans ce contexte revêt une valeur hautement symbolique. Des défis importants sont à relever, ceux qu'on n'a pas prévus, tout comme ceux qui s'inscrivent dans la continuité de l'engagement pris lors de la ratification de la Convention internationale des droits de l'enfant en 1989.

La stratégie considère l'enfant dans sa globalité et repose sur l'ensemble des droits de l'enfant. Le plan d'action couvre plusieurs domaines, ceux identifiés comme prioritaires par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies et ceux relevant de l'actualité, notamment l'accueil des enfants et des familles qui fuient la guerre en Ukraine. Il s'agit d'un plan d'action évolutif, qui tient compte des défis actuels et qui sera suivi et évalué pour intégrer des actions nouvelles si la nécessité en devient apparente.

Plus que jamais nous souscrivons à l'objectif de renforcer le niveau de protection de l'enfance. L'adoption en mars 2022 de trois projets de loi, notamment le projet de loi portant aide, soutien et protection aux mineurs, aux jeunes adultes et aux familles, le projet de loi portant introduction d'un droit pénal pour mineurs et le projet de loi relatif aux droits des mineurs victimes et témoins dans le cadre de la procédure pénale illustre cet engagement.

Le présent plan d'action intègre l'avis des enfants en tant que premiers concernés et se donne pour objectif de renforcer la consultation des enfants et des jeunes à l'avenir. Il est de notre devoir de construire un monde à la hauteur des rêves et aspirations des enfants que nous accompagnons dans leur cheminement, qui nous sont confiés ou qui nous appellent à l'aide. Je tiens à remercier tous ceux qui ont contribué à l'élaboration du présent plan d'action national et qui inlassablement tendent la main à un enfant.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse





Introduction

Le présent plan d'action national répond pour la première fois à la recommandation du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, ci-après appelé « le Comité », de publier un plan d'action national : « *notant que le Service des droits de l'enfant du Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse a été chargé d'élaborer, de concert avec les autres ministères et la société civile, un plan d'action national en faveur de la mise en oeuvre concertée et cohérente de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, le Comité encourage l'État partie à mettre la dernière main à ce plan d'action national et à veiller à ce qu'il couvre tous les enfants âgés de moins de 18 ans et en particulier ceux de moins de 12 ans et qu'il englobe tous les domaines couverts par la Convention, et à élaborer une stratégie dotée des éléments voulus en vue de son application en veillant à lui allouer les ressources humaines, techniques et financières nécessaires* »

¹. L'obligation de publication d'un plan d'action national découle de l'article 4 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) : « *Les Etats parties s'engagent à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en oeuvre les droits reconnus dans la présente Convention* ». Le Comité énumère, pour le Luxembourg, les domaines dans lesquels il est urgent de prendre des mesures : « non-discrimination (par. 12) ; droit à une identité (par. 16) ; enfants privés de milieu familial (par. 21) ; enfants handicapés (par. 23) ; enfants demandeurs d'asile, réfugiés ou migrants (par. 29) ; administration de la justice pour enfants (par. 31) »².

Ce plan d'action national trouve également sa source dans **la stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027)** : « Les droits de l'enfant en action : poursuivre la mise en oeuvre et innover ensemble », lancée officiellement à Rome le 7 avril 2022. Le Conseil de l'Europe encourage les États membres à définir des plans d'action nationaux et à placer la protection des droits de l'enfant au centre de leurs préoccupations : « *La protection des droits de l'enfant est au cœur de la mission du Conseil de l'Europe (...) de garantir les droits de l'homme, de défendre la démocratie et de préserver l'État de droit. Depuis le lancement du programme « Construire une Europe pour et avec les enfants »³ en 2006, le Conseil de l'Europe s'emploie à promouvoir les droits de l'enfant dans ses États membres. Pour ce faire, il s'appuie sur des stratégies pluriannuelles successives, dont la mise en oeuvre s'accompagne de l'élaboration de normes, du contrôle de leur application et d'un soutien sous forme de projets de coopération (...) Au niveau national, l'adoption de stratégies intégrées est jugée indispensable pour promouvoir et protéger efficacement les droits de l'enfant. L'adoption d'une Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant a la même finalité* ».

Le présent plan d'action s'inspire aussi de la **Stratégie globale de l'Union européenne** sur les droits de l'enfant et de la **Recommandation du Conseil** instituant une Garantie européenne pour l'enfance 2021/1004 du 14 juin 2021, qui dans ses considérations stipule au paragraphe 30 : « La présente recommandation est mise en oeuvre au

¹ Observations finales concernant le rapport du Luxembourg valant cinquième à sixième rapports périodiques*, communiquées en date du 21 juin 2021 <https://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2fPPRiCAqhKb7yhsKQMPSSjPI5PDLNZ4HKrMKkM-PLIXPFIhZdf5xkX00esCOg9hksd%2fP9ewmbXCcU5KGdGBDrhsm8uzzpBk%2fFvnj6kGgYlrVFis416OYhn5s%2f>

² Op.cit. paragraphe 4, p.2.

³ Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027) : « Les droits de l'enfant en action : poursuivre la mise en oeuvre et innover ensemble », p.3.

moyen de plans d'action nationaux adaptés aux circonstances nationales, régionales et locales ». Le plan d'action national relatif à la « Garantie européenne pour l'enfance » est complémentaire au plan d'action national présenté dans ce document. Il peut être consulté sur le portail du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) à partir du 15 mai 2022.

La protection des droits de l'enfant est au cœur de la politique du gouvernement luxembourgeois. Le présent plan d'action, premier en son genre, en constitue un aboutissement. Il a l'avantage d'en renforcer la visibilité et la transparence à la lumière de l'évolution internationale. Il permet aussi de familiariser davantage les premiers concernés, les enfants et les adolescents, ci-après désignés comme « les enfants » dans un souci de clarté de lecture, avec la politique de la protection des droits de l'enfant. Il n'a pas de précédent hormis les plans d'action nationaux qui ont une thématique liée. Il identifiera des synergies avec les priorités et actions proposées dans ces plans d'actions nationaux, notamment : le **Jugendpakt** 2022-2025, le plan national de prévention de suicide au Luxembourg (PNPSL), le plan d'action national pluriannuel relevant du programme national - Promotion de la Santé Affective et Sexuelle (PAN - SAS), le plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, le plan d'action national de mise en oeuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées 2019-2024, Luxembourg 2030 3ème Plan National pour un Développement Durable, la stratégie nationale en matière d'addictions et plan d'action gouvernemental 2020–2024 en matière de drogues d'acquisition illicite et de leurs corollaires, le plan d'action national contre la traite des êtres humains (Comité de lutte contre la traite des êtres humains, 2016, MEGA).

Il marque le début d'une action concertée et d'un engagement commun en vue de la promotion des droits de l'enfant : « rassembler les principales parties prenantes afin de s'accorder sur une vision partagée et de fixer un cadre de référence commun assorti d'objectifs spécifiques et assortis d'une échéance, en mobilisant tous ceux qui ont un rôle à jouer pour les atteindre » ⁴. Dans ce sens, il cherche à renforcer la cohérence en matière de politique des droits de l'enfant.

Une attention particulière sera également accordée à la participation des enfants. La pratique des consultations d'enfants est relativement récente et mérite d'être développée davantage. Le présent plan d'action l'intègre parmi ses actions prioritaires. Au cours des quatre années prévues pour la mise en oeuvre de la stratégie seront étudiés les possibilités et les formats possibles pour poursuivre les consultations avec les enfants.

Le présent plan d'action national intègre les mesures et actions approuvées dans le cadre de contextes différents et n'a pas d'impact sur la loi budgétaire. Il durera jusqu'en 2026 et sera évalué une première fois à mi-parcours en 2023.

⁴ Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027) : « Les droits de l'enfant en action : poursuivre la mise en oeuvre et innover ensemble », p.3.

Engagement du Luxembourg en faveur des droits de l'enfant

Le Luxembourg a été parmi les premiers pays à ratifier la **Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)**. Adoptée en 1989 par l'Assemblée générale des Nations Unies, elle a été **ratifiée au Luxembourg par la Chambre des députés en décembre 1993**. La CIDE a comme objectif la protection de tout enfant et tout adolescent de moins de 18 ans.

Le Luxembourg s'est engagé à garantir l'ensemble de ces droits à tous les enfants qui relèvent de sa juridiction quel que soit leur origine nationale ou sociale, leur couleur de peau, leur genre, leur langue, leur religion, leurs opinions ou celles de leurs parents. Les défis et domaines d'actions se sont modifiés et ont été adaptés au fil du temps : le Luxembourg est devenu un **pays d'accueil** pour des citoyens du monde entier. Il y a répondu par une adaptation de son dispositif de protection internationale, de même que par une révision de son enseignement des langues. Une priorité a été accordée à la promotion de la diversification de l'enseignement et l'augmentation du nombre d'écoles internationales dans l'objectif de permettre à chaque élève de maximiser ses chances de réussite scolaire indépendamment de son profil linguistique, ce au moyen d'une adaptation des parcours de formation aux besoins des élèves.

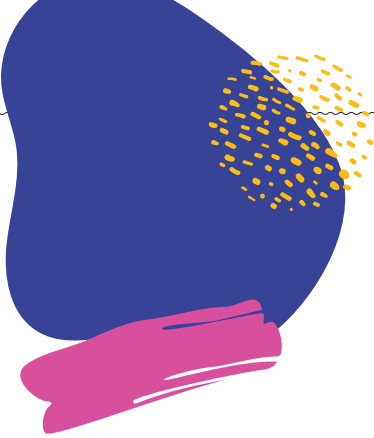
Pour pallier les inégalités et assurer une **égalité de droit entre élèves**, voire pour offrir à tous les mêmes chances d'accès au programme d'éducation plurilingue des structures d'accueil et des crèches, tous les enfants de 1 à 4 ans non encore scolarisés ont, depuis 2017, la possibilité de profiter de 20 heures d'encadrement gratuites, indépendamment du revenu de leurs parents.

Ce programme constitue également l'un des éléments clés pour lutter contre le **risque d'exclusion sociale**. Le gouvernement entend soulager financièrement toutes les familles. Ainsi, la gratuité de l'enseignement secondaire a été renforcée dans la continuité de ce qui existe à l'enseignement fondamental. En 2018, la gratuité des manuels

scolaires pour tous les élèves de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle a été introduite.

Depuis septembre 2020, au dernier cycle de l'enseignement fondamental, les compétences en codage sont développées conjointement avec les compétences en mathématiques. Cet enseignement numérique sera par la suite étendu aux autres cycles, de manière transversale. En septembre 2021, un nouveau cours de sciences digitales a été introduit aux classes inférieures de l'enseignement secondaire. Cette mesure participe à combler le fossé digital entre l'école et la société en rapide évolution. Cette réforme vise à assurer que chaque enfant et jeune puissent acquérir les compétences pour comprendre le monde digital et y jouer un rôle actif. Leur participation citoyenne passe aussi par le numérique. Le coding sera la langue du 21^e siècle.

La protection de l'enfant contre tout risque d'abus et d'exploitation lié à la communication digitale en constitue un corollaire. Ainsi le programme BEE SECURE, qui est une initiative gouvernementale du Grand-Duché de Luxembourg, offre des formations à la fois aux élèves et aux enseignants de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, adaptées aux différents groupes d'âge. La plateforme en ligne « Stopline » de BEE SECURE permet quant notamment des représentations d'abus sexuels sur des mineurs. Deux lois récentes renforcent également la **protection de l'enfant contre la violence** : la loi du 20 juillet 2018 portant approbation par le Luxembourg de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) et la loi du 28 février 2018 renforçant la lutte contre l'exploitation de la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins sexuelles qui vise à pénaliser le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération, des relations sexuelles avec des mineurs.



La loi du 1er avril 2020 qui institue un « **Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher (OKaJu)** », Ombudsman pour enfants et adolescents, qui consolide son indépendance et ses missions de protection des droits de l'enfant, est l'événement le plus récent qui a marqué l'effort considérable du Luxembourg en matière de droits reconnus à la personne de l'enfant.

La pandémie a mis maints droits de l'enfant à rude épreuve : le droit au développement, à la protection contre la violence, à la non-discrimination, aux loisirs, aux activités culturelles. Des études montrent l'impact négatif de la **pandémie de la COVID-19** sur le bien-être physique et psychologique des jeunes. C'est dans un objectif de sauvegarde du bien-être de l'enfant que les écoles et services d'éducation et d'accueil du secteur non formel ont réalisé beaucoup d'efforts pour maintenir leurs structures ouvertes. Le Luxembourg compte un nombre particulièrement élevé de jours de cours en présentiel durant les périodes de confinement.

Une helpline a été activée pour offrir une aide et une écoute aux parents, aux enfants et aux adolescents. Ce service est proposé par l'Office national de l'enfance et le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires. Aujourd'hui plus que jamais, le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant est

à la base de nos réflexions et appliqué au déploiement des mesures mises en place pour faire face à la crise. Il justifie plus que jamais qu'une attention particulière soit accordée à la situation de nos enfants et jeunes.

À l'occasion du 30e anniversaire de la CIDE, le gouvernement luxembourgeois a confirmé son engagement en matière de la **réforme de la justice juvénile**. Le gouvernement s'est engagé dans une réforme globale de la législation nationale sur la protection de la jeunesse, réforme qui renforcera encore les droits des enfants garantis par la CIDE, notamment par une nette **distinction entre régime de protection et régime pénal**, par la garantie liée au droit à un traitement et à un procès équitable et par la définition d'un âge minimum de responsabilité pénale. Cet engagement a abouti en date du 23 mars 2022, lorsque le Conseil de Gouvernement a marqué son accord avec :

- *le projet de loi portant aide, soutien et protection aux mineurs, aux jeunes adultes et aux familles ;*
- *le projet de loi portant introduction d'un droit pénal pour mineurs ;*
- *le projet de loi relatif aux droits des mineurs victimes et témoins dans le cadre de la procédure pénale.*

Coordination

En vertu de l'article 42 de la CIDE internationale des droits de l'enfant, le gouvernement a une obligation d'information vis-à-vis des enfants et des adultes: ***Les États parties s'engagent à faire largement connaître les principes et les dispositions de la présente CIDE, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants.*** Au Luxembourg, la politique transversale⁵ en matière de droits de l'enfant relève des attributions du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) qui, à travers son service des Droits de l'enfant, assure la coordination transversale en matière de droits de l'enfant, notamment la coordination relative à la mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Ce service assure également la coordination du rapport national à soumettre au Comité en vertu de l'article 44⁶ de la CIDE et est membre du Comité Directeur pour les Droits

de l'Enfant (CDENF) du Conseil de l'Europe, du Comité de Lanzarote du Conseil de l'Europe et du Réseau UE sur les droits des enfants.

Le MENJE a institué une plateforme de coordination interne, la « Plattform Kannerrechter », qui regroupe les principaux acteurs des droits de l'enfant au sein de ce ministère pour définir, suivre et évaluer les actions prioritaires.

La consultation avec les autres départements ministériels a été menée par le biais de réunions de travail avec le ou les départements concernés par le présent plan d'action national, notamment le ministère de la Justice (MJUST), le ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE), le ministère de la Santé (MSAN) et le ministère des Sports (MSP).

⁵ Arrêté grand-ducal du 28 mai 2019 portant constitution des Ministères.

⁶ Article 44: "Les États parties s'engagent à soumettre au Comité, par l'entremise du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, des rapports sur les mesures qu'ils auront adoptées pour donner effet aux droits reconnus dans la présente Convention et sur les progrès réalisés dans la jouissance de ces droits".

Parties prenantes

Consultations de la société civile

Un processus de consultation a eu lieu de septembre 2021 à mars 2022. Des représentants de la société civile ont été consultés pour porter des éclairages supplémentaires aux observations finales du Comité :

- *Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), organe consultatif du Gouvernement*
- *Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher (Okaju)*
- *Médiateur scolaire*
- *Ombudsman, Médiateur du GD du Luxembourg*
- *Info-handicap a.s.b.l., Centre National d'Information et de Rencontre du Handicap*

Suite à ces consultations, la synergie avec les mesures prévues dans la cadre du prochain Plan national santé mentale a été accentuée, eu égard à la dimension que prend la santé mentale des enfants et des jeunes. Le « rapport national sur la situation de la jeunesse au Luxembourg 2020 : le bien-être et la santé des jeunes au Luxembourg »⁷ tout comme le rapport annuel OKAJU 2021⁸ sont très clairs à ce sujet. Dès lors, le présent plan d'action intègre la santé mentale des jeunes comme la situation d'urgence a été renforcée non seulement par la pandémie de la COVID-19, mais aussi, depuis peu, par la situation de guerre en Ukraine.

D'autres observations portaient sur les enfants à besoins spécifiques et les mesures de placement d'enfants. De manière générale, l'approche holistique demeure une préoccupation majeure face au risque généré par une culture analytique et critériée dans laquelle l'expertise détermine l'action. L'approche multidisciplinaire et le travail en réseau sont encouragés par la plupart des acteurs consultés.

Dans le même ordre d'idées, le renforcement du nombre et des qualifications des professionnels en contact avec les enfants figurait au centre des préoccupations, tout comme l'importance à accorder au réseautage des professionnels, c'est-à-dire de promouvoir leur échange d'informations et de connaissances dans un but d'optimisation de la coordination des mesures d'aide et, partant, de la prise en charge individuelle.

Les consultations ainsi amorcées seront approfondies lors de l'évaluation à mi-parcours du présent plan d'action national.

⁷ <https://men.public.lu/fr/publications/statistiques-etudes/jeunesse/2021-06-jugendbericht.html>

⁸ http://okaju.lu/files/RapportsORK_pdf/web_R6_rapport_2021_OKAJU_1121_Final.pdf

Opinion des enfants

Contexte luxembourgeois et pratiques en cours

La participation et la consultation des enfants sont des pratiques relativement récentes et dans la majorité des cas en lien avec le droit à la liberté d'expression.

Le droit de l'enfant d'être entendu⁹ est consacré dans les lois suivantes:

La loi modifiée du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille définit dans son article 4 le droit à la demande d'aide : « *Dans des situations d'enfants en détresse, les parents ou représentants légaux ainsi que l'enfant capable de discernement sont en droit de demander l'assistance de l'Office national de l'enfance. Ils participent à l'élaboration du projet d'intervention socio-éducatif et psychosocial prévu à l'article 6 ci-après, qui a été élaboré ou validé par l'Office national de l'enfance. Ce projet ne prend effet que s'il est signé par les parents ou représentants légaux et l'enfant capable de discernement. L'enfant, ses parents ou représentants légaux ont le droit de demander à tout moment le réexamen, voire la révocation du projet d'intervention* ».

En vertu de l'article 388-1 du Code civil relatif à l'audition de l'enfant en justice et à la défense de ses intérêts, les enfants impliqués dans des procédures judiciaires ont un droit effectif d'être entendus dans toutes les procédures les impliquant. Dans la pratique des Cours et Tribunaux en matière de droit de la famille, l'enfant est entendu dans des litiges conflictuels opposant les parents.

Cette audition est faite soit par le juge, soit par une personne désignée par le juge lorsque l'intérêt de l'enfant le commande. Lorsqu'un avocat a été nommé pour assister l'enfant, l'article 1007-30 du Nouveau Code de procédure civile dispose que « *l'avocat de l'enfant est entendu en ses*

conclusions orales, à sa demande ou à la demande du juge aux affaires familiales. Il est entendu en présence des conjoints ».

L'enfant peut lui-même saisir le juge aux affaires familiales en vertu des articles 378-2 paragraphe 2 du Code civil et 1000-50 du Nouveau Code de procédure civile afin de demander la révision des modalités de l'exercice de l'autorité parentale ou de l'exercice du droit de visite et d'hébergement.

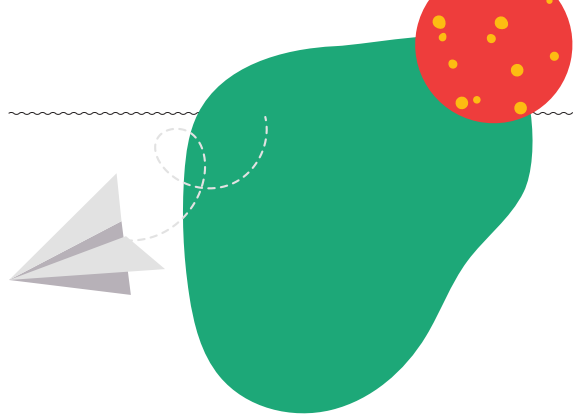
Par ailleurs, la loi veille à ce qu'un administrateur ad hoc soit désigné pour les enfants lorsqu'il y a un conflit d'intérêt entre eux et leurs représentants juridiques.

Pour le gouvernement, il est évident que la politique de la jeunesse ne peut se faire qu'en coopération avec les jeunes eux-mêmes ; c'est la raison pour laquelle la consultation des jeunes et leur participation active sont encouragées par le biais d'outils agissant à différents niveaux.

Au niveau national, les deux structures principales sont le Conseil supérieur de la jeunesse et le Parlement des jeunes, tous les deux inscrits dans la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse. Le Parlement des jeunes (PJ) est une plateforme où tous les jeunes âgés entre 14 et 24 ans habitant au Luxembourg peuvent discuter et débattre ensemble sur des sujets qui les intéressent et qui touchent à leur vie de tous les jours. Des commissions thématiques élaborent des avis présentés chaque année à la Chambre des députés.

Au niveau scolaire, les outils pour promouvoir la participation des jeunes sont les comités d'élèves et la Conférence nationale des élèves au Luxembourg (CNEL). La CNEL est

⁹ Parmi les enfants qui perçoivent leur bien-être comme étant faible dans plusieurs domaines, ceux qui sont issus de ménages monoparentaux sont surreprésentés. Ces enfants sont aussi deux fois plus nombreux que les autres à s'inquiéter des revenus de leur famille. Ils sont moins nombreux à pratiquer des activités extra-scolaires (comme p.ex. des cours de musique ou de sport) et ils sont trois fois plus nombreux à indiquer ne pas avoir d'endroit à proximité de leur domicile pour passer du temps précieux à l'extérieur.



la plateforme de représentation nationale des élèves ; elle peut soumettre des avis et des propositions au ministre de l'Éducation nationale sur toutes les questions concernant la vie des élèves et leur travail au sein de l'enseignement secondaire. Elle n'a cependant pas de corollaire à l'enseignement fondamental.

Au niveau communal, la promotion de la participation des jeunes se fait via l'élaboration des plans communaux pour la jeunesse. Les maisons de jeunes jouent un rôle local important car, très proches des jeunes, elles peuvent les soutenir dans leur participation au niveau communal.

Des consultations régulières sont également menées dans le cadre du Dialogue structuré. Le Dialogue structuré est un instrument de participation des jeunes à la politique européenne et luxembourgeoise. Mis en place au Luxembourg en 2013, son objectif est de permettre aux jeunes de s'exprimer sur les décisions politiques qui les concernent et aux acteurs politiques luxembourgeois de les entendre de vive voix.



Parole consultée

Des études récentes comme les études **COVID-Kids I et II**, le **Kannerbericht** et le **Jugendbericht** s'intéressent à l'opinion des enfants et recueillent leur avis. Ces études ont été consultées pour élaborer le présent plan d'action national. Au futur, une priorité sera accordée à la constitution de groupes de paroles fixes. Certains acteurs se sont déjà engagés dans cette voie et ont acquis une expérience dans la consultation d'enfants et l'approche participative, notamment le **Kannerbureau Wooltz**, le **Zentrum fir politesch Bildung**, le **CePAS**, le **Jugendrot**, **UNICEF Luxembourg** et le **AEF Social Lab**.

L'avis des enfants sur les thèmes abordés par le présent plan d'action a été recueilli lors de l'édition 2022 de la traditionnelle conférence des enfants, la « **Children's Conference** », mieux connue sous son acronyme **CHICO**. Cet événement est une occasion unique pour les enfants et les adultes de participer en commun à différentes discussions sur des questions du vivre ensemble.

Une illustration qui résume l'avis des enfants consultés dans le cadre de la stratégie pour les droits de l'enfant du Conseil de l'Europe peut être consultée à l'annexe 2.

Dires des enfants sur leur bien-être

Il ressort de l'étude « **Le bien-être des enfants au Luxembourg** », menée en 2019 et en 2021, qu'en général les enfants interrogés (8 ans, 10 ans et 12 ans) **sont très satisfaits de leur vie** (en ce qui concerne les domaines de la famille, des services d'éducation et d'accueil [SEA] et de l'école). C'est-à-dire que les enfants qui sont satisfaits de leur quotidien dans leur famille et dans leur structure d'éducation formelle et non formelle ont indiqué un niveau élevé de bien-être. (En effet, juste moins d'un enfant sur dix dans chaque groupe d'âge a indiqué un faible niveau de bien-être subjectif global.)

Parmi les trois institutions citées, le facteur le plus important en matière de satisfaction générale des enfants à l'égard de la vie est la qualité de la vie familiale. L'étude a montré qu'au Luxembourg, **la famille est le domaine de vie dans lequel les enfants sont les plus satisfaits**.

De nombreux jeunes considèrent surtout leurs parents, mais aussi d'autres membres de la famille (« sous ses formes les plus diverses »), comme des personnes de confiance compétentes auxquels ils demandent conseil. L'étude a d'ailleurs démontré que les jeunes qui bénéficient d'un grand soutien familial font état d'un bien-être supérieur que les jeunes qui n'ont qu'un faible soutien familial. De plus, le temps passé en famille pendant le confinement a eu des répercussions positives sur le bien-être de nombreux jeunes.

Les jeunes confirment ce constat et s'expriment de manière similaire dans le rapport national sur la situation de la jeunesse cité plus haut. Dans ce rapport, beaucoup de jeunes interrogés soulignent que le rôle des parents et de la famille est important. Ils y trouvent une source d'orientation pour leur future vie d'adulte.

De plus, **l'éducation non formelle et l'éducation formelle contribuent chacune au bien-être subjectif de l'enfant**.

Autrement dit, la grande majorité des enfants déclare ressentir un niveau de bien-être subjectif élevé. Une minorité d'enfants reportent un faible niveau de bien-être global et cumulent des niveaux de bien-être bas dans toutes les autres dimensions du bien-être¹⁰.

De même, les enfants se sentent globalement soutenus et bien entourés par les adultes (parents, enseignants, éducateurs). Au sein des services d'éducation et d'accueil, environ 70 % des enfants, tous âges confondus, sont majoritaire-

¹⁰ Parmi les enfants qui perçoivent leur bien-être comme étant faible dans plusieurs domaines, ceux qui sont issus de ménages monoparentaux sont surreprésentés. Ces enfants sont aussi deux fois plus nombreux que les autres à s'inquiéter des revenus de leur famille. Ils sont moins nombreux à pratiquer des activités extra-scolaires (comme p.ex. des cours de musique ou de sport) et ils sont trois fois plus nombreux à indiquer ne pas avoir d'endroit à proximité de leur domicile pour passer du temps précieux à l'extérieur.

ment d'accord pour affirmer avoir le choix des activités et dire qu'ils se sentent écoutés par leurs éducateurs.

En revanche, ils se sentent moins écoutés et moins impliqués dans la prise de décisions les concernant au niveau familial et scolaire. Ceci est d'autant plus vrai pour les enfants qui font état d'un faible niveau de satisfaction vis-à-vis de leur vie de famille. L'étude montre que les enfants âgés de 12 ans, pour lesquels le bien-être psychologique a été évalué, donnent le score le plus faible à l'évaluation de la possibilité de prendre eux-mêmes régulièrement des décisions et responsabilités au sein de leur famille et de leur école. De même, un peu moins de la moitié des enfants dans chaque groupe d'âge ne sont pas d'accord pour dire qu'ils participent aux décisions prises à l'école.

Or, le sentiment d'appartenance, l'autonomie, la participation et la codécision sont essentiels au bien-être (global, subjectif, émotionnel et psychologique) des enfants. La prise en compte de la parole des enfants par les adultes qui les entourent est donc très importante.

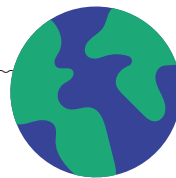
L'importance d'interroger les enfants eux-mêmes sur les expériences les concernant est soulignée par le fait que l'étude menée en 2021 (après un an de pandémie) a démontré une différence de perception entre enfants et adultes de certains aspects de la situation vécue.

Les constats tirés du rapport national sur la situation de la jeunesse au Luxembourg sont similaires. La majorité des jeunes estiment que les conditions-cadres structurelles et sociales pour assurer un bien-être en toute sécurité et une vie en bonne santé sont très bonnes et ils ont une grande confiance dans l'État luxembourgeois, les standards sanitaires élevés, les conditions de travail, les soins de santé et le bien-être matériel relativement élevé.

Une partie des jeunes s'inquiètent pour leur avenir et évoquent des problèmes structurels et sociaux spécifiques tels que les prix élevés du marché du logement, les problèmes liés au trafic, la pollution, le changement climatique et l'extinction d'espèces animales ou végétales. Ce sont des facteurs de stress qui les préoccupent. Dès lors, les intégrer dans des processus décisionnels, ne permettrait non seulement de rassurer, mais aussi de responsabiliser : « *En permettant aux jeunes de participer à la conception et à la concrétisation de structures et d'espaces de réalisation, il pourrait être possible de mieux tenir compte d'approches de solution axées sur les besoins des jeunes et de promouvoir leur pouvoir d'agir.* »

Cette étude a montré clairement que la plupart des jeunes sont complètement conscients de leur responsabilité et de leur potentiel en ce qui concerne leur bien-être et leur santé. Pour qu'ils puissent se sentir des acteurs compétents, leur participation et concours aux processus de conception sont nécessaires. Dans le rapport, il est conseillé de mettre à leur disposition des espaces d'action et de réalisation de leurs aspirations, axés sur leurs besoins.

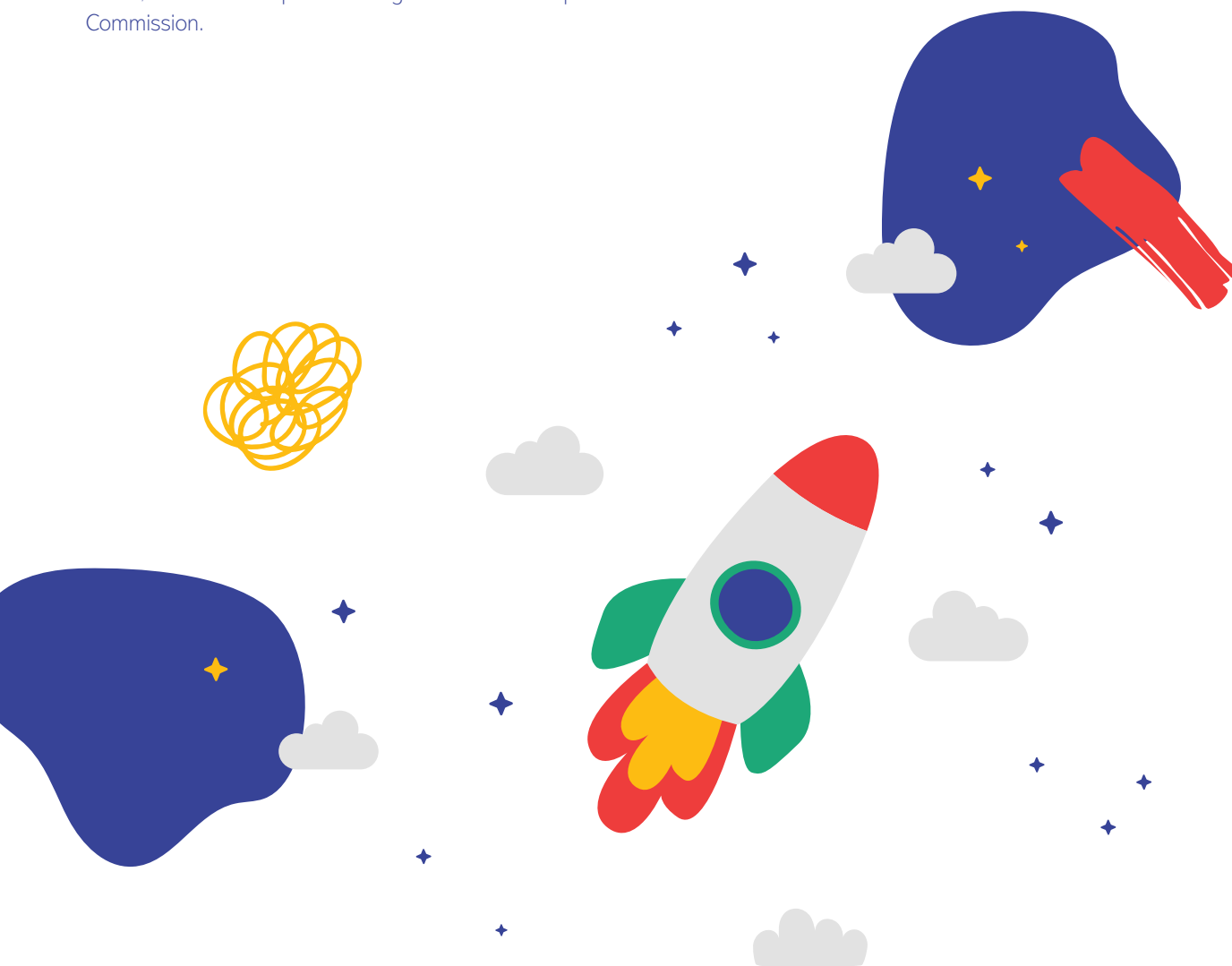
La pandémie de la COVID-19 a également dégagé une grande capacité d'adaptation et de résilience des jeunes. Ils recherchent de manière active des stratégies leur permettant de relever les défis posés par la pandémie de la COVID-19. Ce sont donc des acteurs et concepteurs et la société doit les considérer comme tels. Pour pouvoir développer ce potentiel, ils doivent disposer de moyens appropriés aussi bien dans leur environnement familial que dans leur environnement institutionnel.



Perspective pour la consultation des enfants

Le Luxembourg a introduit auprès de la Commission européenne une demande pour bénéficier de l'instrument d'appui technique, désigné ci-après par TSI pour « Technical Support Instrument »¹¹. Le TSI constitue un programme de l'Union européenne qui fournit aux États membres une expertise technique sur mesure pour concevoir et mettre en œuvre des réformes. Le Luxembourg a fait appel à cet instrument afin d'obtenir un soutien dans le cadre de l'implémentation de la Garantie européenne pour l'enfance et des recommandations des Nations Unies. La demande du Luxembourg a été retenue et approuvée par le Collège des Commissaires en mars 2022. Un soutien logistique sera donné par UNICEF international à partir de septembre 2022, coordonné et pris en charge financièrement par la Commission.

Ce projet prévoit une évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de la stratégie nationale pour les droits de l'enfant et de la garantie européenne pour l'enfance. Il vise aussi le renforcement de la collaboration entre les parties prenantes et l'intégration de la perspective des enfants. À cet effet, il est prévu d'élaborer et de mettre en œuvre un dispositif de consultation d'enfants à la lumière de l'expérience acquise dans d'autres pays européens. En effet, la consultation des enfants sur les sujets qui les concernent s'avère indispensable à la protection des droits de l'enfant.



¹¹ Instrument de la Commission conçu pour fournir un appui technique aux réformes dans les États membres de l'UE à la suite d'une demande des autorités nationales : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/qanda_22_1523

Points forts du plan d'action national (PAN)

Caractère transversal du PAN :

L'un des objectifs principaux du présent plan d'action national (PAN) est de renforcer la participation des enfants et des jeunes en tant que premiers concernés. Alors que pendant le processus d'élaboration il a été impossible d'intégrer une consultation directe des enfants (délais et moyens impartis, effets de la pandémie) et comme les rapports nationaux déjà cités constituent une source précieuse en matière de recueil de la parole d'enfants, la consultation directe restera un fil conducteur au futur et sera développée en partenariat avec les acteurs en place. L'intégration du point de vue de l'enfant quel que soit son âge, son sexe, sa race, son origine, sa situation socio-économique et son état de santé sera au cœur de la démarche d'évaluation qui suivra ce PAN.

Le PAN n'a pas la prétention d'être exhaustif, mais aborde dans chaque édition les sujets considérés comme prioritaires. Il privilégie une approche systémique basée sur l'ensemble des besoins des enfants et prend comme point de départ les droits de l'enfant définis dans la CIDE. Le choix des domaines n'est donc pas figé, mais sera renouvelé pour chaque PAN en fonction du contexte, des rapports d'évaluation et de la recherche.

Approche intégrée :

Le PAN intègre des propositions des enfants tirés des rapports nationaux 2021. Son contenu est basé sur les constats du Comité, des entrevues de coopération interministérielle et la concertation avec des acteurs clés de la société civile (OKAJU, CCDH, Info-Handicap). Ce dialogue

sera renforcé dans le cadre du projet de « Technical Support Instrument (TSI) » de la Commission européenne qui y donnera un support logistique permettant de structurer le dialogue. Le présent PAN est à considérer comme un document de base qui alimentera la discussion entre partenaires, dont les conclusions seront intégrées lors de l'évaluation à mi-parcours.

Le PAN vise le renforcement de la cohérence des mesures, un gain de transparence et de visibilité, dont les enfants et leurs parents sont les premiers bénéficiaires, et un gain de temps pour les professionnels en contact avec les enfants qui y trouveront une description de l'ensemble des mesures en place.

Il est ouvert aux défis émergents et intègre les mesures et dispositifs mis en œuvre en situation de crise, comme celle de la pandémie de la COVID-19 et celle générée par la guerre en Ukraine.

Orienté vers l'action et évaluable :

Le PAN repose sur des actions récentes et approuvées dont la mise en œuvre n'est plus remise en question. Il se veut pragmatique et est porté par l'engagement des partenaires. Chaque action est dotée d'un indicateur qui permet d'en évaluer l'objectif. À long terme, il est prévu de le soumettre à une évaluation biannuelle. Il pourra intégrer lors de ces évaluations d'autres actions en fonction du constat des acteurs en place et des accords budgétaires. Il a un caractère évolutif et est guidé par l'intérêt supérieur de l'enfant, qui en reste la considération primordiale.

Sujets identifiés comme prioritaires

Les priorités du présent plan d'action national ont été définies sur la base des constats du Comité et des six objectifs stratégiques définis dans la Stratégie des droits de l'enfant du Conseil de l'Europe (2022-2027)¹².

Dans ses observations finales, le Comité rappelle dans son paragraphe 4 les domaines dans lesquels il est urgent de prendre des mesures au Luxembourg : non-discrimination (par. 12) ; droit à une identité (par. 16) ; enfants privés de milieu familial (par. 21) ; enfants handicapés (par. 23) ; enfants demandeurs d'asile, réfugiés ou migrants (par. 29) et administration de la justice pour enfants (par. 31).

Les domaines retenus pour le présent plan d'action sont les suivants :

- *identité et non-discrimination ;*
- *mesures de placement ;*
- *santé et bien-être ;*
- *mineurs non accompagnés (MNA) ;*
- *justice pour enfants ;*
- *violence ;*
- *droits des enfants en situation de crise ;*
- *droit à la participation.*

Pour la lecture du présent plan d'action national, il y a lieu de rappeler le caractère indivisible et interdépendant de tous les droits consacrés par la CIDE. Dès lors, les mesures sont parfois liées entre elles et couvrent souvent plusieurs articles de la CIDE en même temps.

¹² Protéger tous les enfants contre la violence, garantir l'égalité des chances et l'inclusion sociale pour tous les enfants, garantir l'accès aux technologies et leur utilisation sûre pour tous les enfants, offrir une justice adaptée aux besoins de tous les enfants, donner la parole à chaque enfant, garantir les droits de l'enfant dans les situations de crise et d'urgence.

Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques à long terme

Les objectifs stratégiques sont des objectifs à long terme, transversaux et non limités à une seule action. Ils guideront également l'élaboration de futurs plans d'action nationaux pour les droits de l'enfant. Ils se déclinent en trois axes :

Axe accès aux droits

- *Promouvoir les droits de l'enfant ensemble avec les enfants et dans leur intérêt*
- *Sensibiliser à l'équité face aux droits de l'enfant: mêmes droits quel que soit le statut, la nationalité, le sexe, la santé et l'âge de l'enfant*

Axe réalisation des droits

- *Soutenir les parents*
- *Renforcer le travail en réseau et favoriser la cohérence des actions*
- *Renforcer les connaissances des professionnels en contact avec les enfants sur les droits et procédures applicables aux enfants à la fois lors de leur formation de base et lors de leur formation continue*

Axe études et recherches

- *Promouvoir la recherche et les études en matière de droits de l'enfant*
- *Aligner mise en œuvre des droits de l'enfant et évolution sociétale : adapter les mesures à l'évolution des défis et enjeux sociétaux*

Objectifs opérationnels à moyen terme

Les objectifs opérationnels sont des objectifs à moyen, voire à court terme, directement liés à un domaine d'actions, qui soutiennent les dispositions pertinentes du cadre stratégique. Les objectifs suivants ont été définis pour les domaines retenus :

1. *Garantir l'égalité des chances et lutter contre la discrimination*
2. *Donner la priorité à la préservation du lien familial*
3. *Favoriser le bien-être et sensibiliser aux droits des enfants en situation de handicap*
4. *Promouvoir l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés*
5. *Définir une justice adaptée aux besoins des enfants*
6. *Protéger tous les enfants contre la violence*
7. *Favoriser la participation des enfants*
8. *Garantir les droits de l'enfant dans les situations de crise et d'urgence*

Plan d'action national

Les actions énumérées en premier sont celles qui ont un caractère transversal en relation avec les objectifs stratégiques à long terme.

64 actions en relation avec les domaines prioritaires et objectifs stratégiques et opérationnels ont été identifiées par

l'ensemble des partenaires. Chaque domaine est introduit par son objectif stratégique et/ou opérationnel et une brève présentation de la situation actuelle, dans la majorité des cas l'analyse fournie par le Comité dans ses observations finales. Pour chaque action, le lien avec le ou les articles pertinents de la CIDE est fait.



Axe accès aux droits

Droit à la participation

« Promouvoir les droits de l'enfant ensemble avec les enfants et dans leur l'intérêt : favoriser la participation des enfants »

Le Comité recommande « de promouvoir, y compris en menant des programmes et des activités de sensibilisation, une participation effective et autonome de tous les enfants, y compris des enfants âgés de moins de 14 ans, à la vie familiale, sociale et scolaire, et associer les enfants aux décisions sur les questions qui les concernent, en portant une attention particulière aux enfants vulnérables (...) ainsi que d'institutionnaliser les conseils municipaux d'enfants et de veiller à ce qu'ils soient dotés d'un véritable mandat et de ressources humaines, techniques et financières suffisantes, afin que les enfants soient effectivement associés aux processus législatifs nationaux portant sur des questions qui les concernent »¹³.

Le rapport national 2022 sur la situation des enfants au Luxembourg "Le bien-être des enfants au Luxembourg" souligne l'importance à accorder à la participation des enfants et à améliorer la participation et la codétermination des enfants dans différents contextes de vie (relations entre adultes et enfants). Le *Kannerbericht* souligne que les enfants en général se sentent bien encadrés, mais qu'ils souhaitent participer davantage. L'enseignement tiré du *Kannerbericht* est en ligne avec le constat du Conseil de l'Europe : « La CIDE a constitué un changement de paradigme dans la façon de traiter et de considérer les enfants. Les enfants, c'est-à-dire toute personne de moins de 18 ans, ne sont pas les simples bénéficiaires d'une protection

ou d'actes de charité, mais des sujets de droits et des acteurs du changement »¹⁴.

Le Conseil de l'Europe considère que la participation des enfants devrait irriguer tous les travaux qui concernent les enfants et leur bien-être, de manière à être pleinement conforme à l'article 12 de la CIDE : « Les contributions des enfants sont une ressource précieuse pour renforcer les droits de l'homme, la démocratie et la cohésion sociale, et pour améliorer la mise en œuvre des services et des politiques ainsi que leur responsabilisation dans tous les domaines thématiques. L'Organisation continuera d'intégrer le concept de participation des enfants dans tous les domaines prioritaires de la Stratégie, notamment en encourageant son application dans les travaux des différents organes et institutions, en élaborant des versions adaptées aux enfants de ses normes, instruments et textes de référence, des lignes directrices et des manuels, ainsi qu'en encourageant les États membres à les diffuser dans les langues nationales des enfants, à commencer par la présente Stratégie ».

À moyen terme, il est prévu de **constituer des panels nationaux fixes et représentatifs d'enfants** qui sont consultés pour des décisions et sujets qui les concernent, d'identifier, définir, offrir et structurer des espaces de participation. La participation renforce non seulement le dialogue avec les enfants, mais aussi leur sentiment d'appartenance et de responsabilité.

¹³ CRC/C/LUX/CO/5-6 Observations finales, p.4, lettres c) et d).

¹⁴ Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027) : « Les droits de l'enfant en action : poursuivre la mise en œuvre et innover ensemble », p.6.

D'une part, l'opinion des enfants serait ainsi valorisée et ils auraient une possibilité concrète de participer à des décisions concernant leur futur. D'autre part, les données tirées de ces panels constitueraient des sources d'informations précieuses sur le développement et le bien-être des enfants de leur enfance à l'âge adulte pour les décideurs publics, les chercheurs et l'ensemble de la société.

À court terme, l'État s'engage à développer les actions suivantes :

Article CIDE	Objectifs	Actions	Indicateurs	Ministères, administrations et organisations impliqués	Date début, durée
Art. 12	Permettre aux enfants et adolescents de faire connaître leur avis, leur opinion, leurs idées sur les sujets qui les concernent, de s'exprimer et de prendre part aux décisions qui les concernent	Recourir aux structures en place (projets de « Kannerrot », Chico, Jugendrot, CNEL, youth ambassadors UNICEF Luxembourg) en place et constituer des groupes de parole mixtes (âge, sexe, nationalités, enfants à besoins spécifiques, situation socio-économique)	Groupes de parole fixe et ponctuels, existence d'une structure ou d'un mécanisme permanent pour la participation des enfants	MENJE, Jugendrot, UNICEF Luxembourg, Kannerbureau Woltz, ZpB, CE (projet TSI)	Septembre 2022
Art. 13	Renforcer la participation et développer la liberté d'expression des élèves	Rédaction d'un magazine pour enfants par des élèves de l'enseignement fondamental	Journal dans un langage d'enfants avec des thèmes choisis et, en partie, rédigés par les enfants: Piwitsch, édité 6x par année, population cible: C3/C4	SCRIPT	Février 2022
Art. 12	Renforcer la participation des enfants aux décisions qui les concernent	Création de panels : conseils de classe, parlement d'enfants (Logbuch Politik: document pour régime préparatoire à généraliser): piste à suivre	Projets pilotes, réseautage	SCRIPT/SEF/ZpB	À déterminer

Information des enfants

« Sensibiliser à l'équité face aux droits de l'enfant: mêmes droits quel que soit le statut, la nationalité, le sexe, la santé et l'âge de l'enfant ».

Le rapport national 2022 sur la situation des enfants au Luxembourg a dégagé la nécessité d'améliorer le degré de connaissance des droits de l'enfant et d'informer les enfants sur leurs droits, notamment leur droit d'être entendu pour des décisions qui les concernent, mais aussi leur droit d'exprimer leur opinion librement. L'étude montre que le degré de connaissance des droits de l'enfant varie selon l'âge: chez les enfants âgés de 8 ans, le taux est de 52 % (pour les filles) et de 60 % (pour les garçons). Il augmente avec l'âge (73 % chez les enfants de 10 ans et 79 % chez ceux de 12 ans) et l'écart entre les sexes diminue considérablement.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

Article CIDE	Objectifs	Actions	Indicateurs	Ministères et administrations impliqués	Date début, durée
Art. 28 29 b) 42	Veiller à l'éducation des élèves de l'enseignement fondamental aux principes et dispositions en matière de droits de l'enfant	Analyse du plan d'études et des manuels prévus au programme scolaire, notamment ceux relatifs aux cours de VIESO et d'éveil aux sciences au cycle 3, en vue de la rédaction d'une lettre de recommandation aux enseignants du cycle 3 sur l'animation d'activités pédagogiques en matière de droits de l'enfant et les ressources pédagogiques à leur disposition à leur adresser pour la journée mondiale de l'enfance, càd le 20 novembre	Lettre de recommandation; évaluation de l'impact de la lettre de recommandation sur les pratiques pédagogiques	SEF/SCRIPT	Avril 2022
Art. 29 42	Informar les enfants sur leurs droits dans un langage adapté	Publication d'une série d'affiches sur les droits de l'enfant dans différents contextes (crèche, maison relais, école)	Affiches publiées et diffusées	SNJ, MENJE	Septembre 2021, durée: 1 an

Axe réalisation des droits

Information et soutien aux parents

« Soutenir les parents »

Les parents jouent un rôle clé dans les stratégies qui visent les droits de l'enfant. Pour le dire dans les termes d'Elisabeth Bisbrouck : les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. Cette affirmation est également reflétée par l'actuelle mouvance de désinstitutionalisation qui vise le renforcement du lien familial. Elle traduit une approche holistique qui se base sur l'ensemble des facteurs de développement de l'enfant (santé, éducation, émotion, culture) y compris sur son environnement et dans laquelle on cherche à développer au maximum ses capacités avec l'aide de ses parents.

L'information des parents est renforcée dans les Maisons Relais :

Article CIDE	Objectifs	Actions	Indicateurs	Ministères et administrations impliqués	Date début, durée
Art. 3 29 42	Informar les parents sur les droits de l'enfant	Publication d'un cahier parent sur les droits de l'enfant et leur mise en œuvre dans le travail pédagogique de la Maison Relais	Brochure publiée online et distribuée aux Maisons Relais	SNJ, MENJE	Au cours de l'année 2022

Renforcer le travail en réseau et favoriser la cohérence des actions

« Renforcer le travail en réseau et favoriser la cohérence des actions »

Il est projeté de dresser un état des lieux des pratiques participatives qui existent à la fois à l'éducation formelle et à l'éducation non formelle, de favoriser l'échange d'expériences entre professionnels, d'identifier les points forts, les apports et les risques en amont d'une éventuelle généralisation de cette démarche :

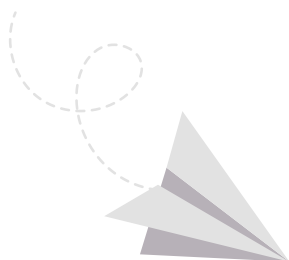
Article CIDE	Objectifs	Actions	Indicateurs	Ministères, administrations et organisations impliqués	Date début, durée
Art. 12	Renforcer la participation des enfants aux décisions qui les concernent	Appel national auprès des directions de l'enseignement fondamental en vue du réseautage pour les enseignants intéressés ou impliqués dans des projets de conseils de classe, voire de parlement d'enfants, dans un objectif de promotion de leurs activités et de définition d'une culture de la participation dans les écoles de l'enseignement fondamental	Ateliers d'échange d'information, programmes, nombre de participants, fiches d'évaluation des participants, recueil d'exemples de bonne pratique	SEF/ZpB	Septembre 2022
Art. 3 29 42	Informier le personnel éducatif sur les droits de l'enfant et sur les méthodes éducatives qui respectent les droits de l'enfant	Publication d'un guide pédagogique sur les droits de l'enfant relevant pour le travail pédagogique dans les services d'éducation et d'accueil	Publication réalisée et diffusée	SNJ, MENJE	Au cours de l'année 2022
Art. 12 13	Promotion de la participation	Mise en place d'un centre de compétences pour promouvoir la participation des enfants et les initiatives participatives	Centre de compétences, descriptif de ses missions	MENJE PLOMM	En cours
Art. 12 13	Promotion de la participation	Identification d'exemples de bonnes pratiques relatif à la participation des enfants dans le secteur de l'éducation non formelle	Organisation de workshops autour de la promotion de la participation des enfants	MENJE DGE	Rentrée 2022
Art. 12 13	Promotion de la participation	Concertation avec le secteur sur la promotion de la participation	Réunions d'échange d'information, de connaissances et de bonnes pratiques	MENJE Secteur de l'éducation non formelle	Mai 2022

Renforcer les connaissances des professionnels en contact avec les enfants

« Renforcer les connaissances des professionnels en contact avec les enfants sur les droits et procédures applicables aux enfants à la fois lors de leur formation de base et lors de leur formation continue »

« Tout en prenant note des efforts entrepris par l'État partie pour sensibiliser et former les professionnels qui travaillent avec et pour les enfants, le Comité recommande à l'État partie de renforcer davantage ses méthodes et campagnes de sensibilisation et de redoubler d'efforts pour faire en sorte que les dispositions et principes de la CIDE et de ses Protocoles facultatifs soient largement connus et compris »¹⁵.

Article CIDE	Objectifs	Actions	Indicateurs	Ministères, administrations et organisations impliqués	Date début, durée
Art. 42	Faire connaître les principes et les dispositions de la CIDE	Organiser au moins une conférence annuelle à l'intention des professionnels en contact avec les enfants sur un sujet d'actualité en lien avec les droits de l'enfant	Sujet de la conférence et nombre de participants	MENJE et partenaires	Juin 2022



¹⁵ CRC/C/LUX/CO/5-6 Observations finales, p.3, paragraphe 10.

Axe études et recherches

Observatoire national de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire

L'Observatoire national de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire, en vigueur dans cette forme depuis la loi du 16 mars 2022, a pour missions :

- *l'analyse de la situation des enfants et des jeunes au Luxembourg, fondée sur une approche globale, centrée sur l'enfant ou le jeune et **basée sur les droits de l'enfant** ;*
- *l'évaluation des systèmes agissant sur eux, relevant prioritairement du domaine socio-éducatif ou d'autres domaines de l'enfance et de la jeunesse;*

- *l'évaluation systématique de la qualité de l'enseignement dispensé dans le système éducatif afin de promouvoir le développement de la qualité scolaire au Luxembourg.*

La collaboration avec l'Observatoire permettra d'approfondir les connaissances sur la mise en oeuvre des droits de l'enfant au Luxembourg et de guider l'action politique.

Pistes de développement

L'axe relatif aux études et recherches mérite d'être développé après l'adoption de la présente stratégie. Une collaboration avec l'Université du Luxembourg, le Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER), institut de recherche public, et le STATEC est visée dans le but d'affiner la qualité du monitoring et de la collecte des données. Une action concrète sera définie lors du processus d'évaluation du présent plan d'action national. Le Comité est très clair à ce niveau : « le Comité recommande à l'État partie :

- *D'améliorer dans les meilleurs délais son système de collecte de données. Les données devraient couvrir toutes les questions visées par la Convention et être ventilées par âge, sexe, handicap, zone géographique,*

origine ethnique et nationale et situation socioéconomique de manière à faciliter l'analyse de la situation de tous les enfants, en particulier des enfants vulnérables ;

- *De faire en sorte que les données et les indicateurs soient transmis aux ministères compétents et utilisés pour la formulation, le suivi et l'évaluation des politiques, programmes et projets visant la mise en oeuvre effective de la Convention ;*
- *De tenir compte du cadre conceptuel et méthodologique établi dans le rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme intitulé « Indicateurs des droits de l'homme : Guide pour mesurer et mettre en oeuvre » au moment de définir, de recueillir et de diffuser des données statistiques »¹⁶.*

¹⁶ CRC/C/LUX/CO/5-6 Observations finales, p.3.

Actions relatives aux domaines identifiés comme urgents

Identité et non-discrimination

« Même statut pour chaque enfant dans une famille »

« Aider dans la recherche de ses origines »

« Le Comité recommande à l'État partie de prendre toutes les mesures voulues¹⁷ pour accélérer l'adoption du projet de loi n° 6568 et d'éliminer la discrimination envers les enfants de parents non mariés¹⁸ ».

« Le Comité recommande à l'État partie de faire en sorte que le projet de loi donne à l'enfant adoptif, né sous X, par procréation médicalement assistée ou d'autres moyens faisant appel à un don de gamètes ou d'embryon, ou né à l'étranger par gestation pour autrui au bénéfice de parents résidant au Luxembourg, la possibilité d'accéder à l'information concernant son identité. L'État partie devrait faire en sorte que la législation établisse des procédures claires s'agissant de la gestion et du stockage des données sur les origines de l'enfant »¹⁹.

Article CIDE	Objectifs	Actions	Indicateurs	Ministères et administrations impliqués	Date début, durée
Art. 2 6 7 15	Prendre toutes les mesures voulues pour accélérer l'adoption du projet de loi n° 6568 et d'éliminer la discrimination envers les enfants de parents non mariés	Le Conseil d'Etat a avisé par avis complémentaire rendu en date 16 juillet 2021 les amendements lui transmis par la Chambre des députés en date du 5 septembre 2017	Elimination de la distinction entre enfants de parents mariés et enfant de parents non mariés	MJUST	Dépôt PL 25 avril 2013; Dépôt amendements prévu pour l'automne 2022

¹⁷ Conformément à l'article 2 de la CIDE, le Conseil de l'Europe tiendra compte de la diversité des situations des enfants sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation. Toutes les mesures appropriées doivent être prises pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.

¹⁸ CRC/C/LUX/CO/5-6 Observations finales, p.3.

¹⁹ CRC/C/LUX/CO/5-6 Observations finales, p.4.

Art. 2 6 7 15	Faire en sorte que le projet de loi donne à l'enfant adoptif, né sous X, par procréation médicalement assistée ou d'autres moyens faisant appel à un don de gamètes ou d'embryon, ou né à l'étranger par gestation pour autrui au bénéfice de parents résidant au Luxembourg, la possibilité d'accéder à l'information concernant son identité ; établir des procédures claires s'agissant de la gestion et du stockage des données sur les origines de l'enfant	Le Gouvernement a déposé en date du 21 septembre 2020 le projet de loi portant organisation de l'accès à la connaissance de ses origines dans le cadre d'une adoption ou d'une procréation médicalement assistée avec tiers donneurs. Le Conseil d'Etat a rendu son avis en date du 16 juillet 2021. Des amendements importants sont nécessaires suites à plusieurs oppositions formelles formées par le Conseil d'Etat. Les travaux sont en cours et il est envisagé de soumettre ces amendements au plus tard au mois de septembre 2022 au Conseil d'Etat	Permettre l'accès à la connaissance de ses origines	MJUST	Dépôt PL 21 septembre 2020; Dépôt amendements prévu pour l'automne 2022
----------------------	--	---	---	-------	---

« Favoriser l'égalité des chances »

Article CIDE	Objectifs	Actions	Indicateurs	Ministères et administrations impliqués	Date début, durée
Art. 2 18 (3)	Favoriser l'égalité des chances	Gratuité partielle de l'accueil dans les structures d'éducation et d'accueil pour les enfants soumis à l'obligation scolaire	Taux d'inscription dans les structures d'éducation et d'accueil	MENJE	Septembre 2022
Art. 2 4	Accès et égalité des chances	Promotion du secteur de l'éducation non formelle pour favoriser l'accès des enfants à l'offre éducative	Taux d'inscription dans les structures d'éducation et d'accueil	MENJE et secteur de l'éducation non formelle	Mai 2022
art. 28	Donner les mêmes chances de réussite à tous les élèves; réduire les inégalités en matière de chances de réussite scolaire	Alphabétisation en français: projets pilotes au nord et au sud du pays, durant toute la période de l'enseignement fondamental avec un objectif de garantir un accès équitable à l'enseignement secondaire	Nombre d'élèves alphabétisés en français, taux de réussite aux épreuves de dernière année de l'enseignement fondamental, taux d'inscription à l'enseignement secondaire, durée du parcours de formation	SCRIPT	Septembre 2022

Mesures de placement

« Priorité à la préservation du lien familial »

Par ce projet de loi, le gouvernement suit les recommandations du Comité :

Le Comité se dit « préoccupé par les points suivants :

- a. *Lorsqu'un enfant est placé en institution ou en famille d'accueil par décision de justice, la loi autorise le juge à prononcer le transfert de l'autorité parentale sans respecter certains droits fondamentaux des parents et des enfants en matière de procédure, tels que le droit de recours, le droit d'être défendu par un avocat et le droit de l'enfant d'être entendu ;*
- b. *Le placement des enfants en institution demeure la solution privilégiée et le nombre de familles d'accueil reste peu élevé ;*
- c. *Les enfants sont parfois placés en famille d'accueil à l'étranger, ce qui fait obstacle, pour certains d'entre eux, au maintien des relations avec leur famille biologique ;*
- d. *L'État partie continue de faire intervenir la police au domicile ou à l'école des enfants dont la justice a ordonné le placement en institution et ces placements sont exécutés sans que les parents en soient informés »²⁰.*

Engagements du gouvernement :

Par le projet de loi sur l'aide, le soutien et la protection pour les mineurs, les jeunes adultes et leur famille le gouvernement vise à renforcer l'aide aux parents, à favoriser la prévention et l'accueil en famille pour assurer que le mineur puisse rester au sein de sa famille d'origine aussi longtemps que possible. Il vise à réduire le nombre d'enfants placés en institution et de faire en sorte que le placement en institution ne soit décidé qu'en dernier ressort.

- a. *« faire en sorte que le transfert de l'autorité parentale s'effectue dans le respect des droits procéduraux fondamentaux des parents et des enfants, notamment du droit de recours, du droit d'être défendu par un avocat et du droit de l'enfant d'être entendu ;*
- b. *éliminer progressivement les placements en institution et de favoriser la prise en charge des enfants en milieu familial chaque fois que cela est possible, et de développer le système de placement en famille d'accueil pour les enfants qui ne peuvent pas être maintenus dans leur famille, afin de réduire le nombre d'enfants placés en institution ;*
- c. *faire le nécessaire pour former et soutenir les membres des familles élargies qui décident de recueillir un enfant ;*
- d. *mettre en place des mécanismes de sauvegarde adéquats et des critères précis pour déterminer s'il y a lieu de séparer un enfant de ses parents et de ne recourir à une telle mesure que si elle va dans le sens de l'intérêt supérieur de l'enfant ;*
- e. *veiller à ce que les parents reçoivent un appui approprié leur permettant d'être impliqués dans la vie de leurs enfants et faire en sorte que les enfants placés en milieu de substitution puissent retrouver leur famille ;*
- f. *procéder à des examens périodiques des placements en famille d'accueil ou en institution et de surveiller la qualité de la prise en charge dans ces cadres, notamment en instaurant des mécanismes accessibles permettant de signaler et de suivre les cas de maltraitance et d'y donner suite ;*
- g. *faire en sorte que les enfants soient placés en famille d'accueil sur son territoire et à proximité immédiate de leur famille biologique ;*
- h. *faire en sorte que les enfants et les parents soient informés longtemps à l'avance du placement de l'enfant en institution ou en famille d'accueil et que l'enfant soit préparé à son nouvel environnement »²¹.*

²⁰ CRC/C/LUX/CO/5-6 Observations finales, p.6.

²¹ CRC/C/LUX/CO/5-6 Observations finales, pp.6-7.

Article CIDE	Objectifs	Actions	Indicateurs	Ministères et administrations impliqués	Date début, durée
Art. 18	Garantir les droits procéduraux en matière de transfert de l'autorité parentale	Permettre aux titulaires de l'autorité parentale d'un mineur de conserver l'autorité parentale en cas de mesures ambulatoires.	Libellé de l'article dans loi votée (art. 28)	ONE, MJUST	Février 2022
		Permettre aux titulaires de l'autorité parentale d'un mineur faisant l'objet d'une mesure d'accueil stationnaire, d'accueil en famille d'accueil ou de placement dans une institution appropriée de conserver sur lui l'autorité parentale, sauf le droit de déterminer le domicile et la résidence du mineur	Libellé de l'article dans loi votée (art. 29)		
Art. 9	Favoriser le contact direct avec ses deux parents	Afin de faciliter l'exercice des droits de visite accordés par le tribunal de la jeunesse et le maintien des liens du mineur avec ses frères et sœurs le cas échéant, le lieu d'accueil du mineur doit être choisi par l'ONE dans l'intérêt du mineur	Taux de placements dans des familles d'accueil qui vivent à proximité des parents	ONE	Février 2022
Art. 9 18 (2)	Éliminer progressivement les mesures d'accueil stationnaires en institution et de favoriser la prise en charge des enfants en milieu familial chaque fois que cela est possible	Renforcer les mesures ambulatoires en prévention des mesures d'accueil stationnaires en institution, renforcer l'assistance sociale et éducative et offrir des encadrements beaucoup plus intensifs (40 heures/semaine max. au lieu de 10), 1000 first days, développer le système d'accueil en famille d'accueil, mécanismes de sauvegarde qui permettent de recourir au placement en dernier lieu seulement	En 2021, les statistiques ont identifié 772 enfants et jeunes adultes en institution et 527 enfants et jeunes adultes en familles d'accueil, une réduction du taux est visé pour les prochains bilans AEF Hilfeplanverfahren, évaluations annuelles Cadre de référence, méthodologie de travail SOP	ONE	Février 2022
Art. 9 18 (1-2)	De faire le nécessaire pour former et soutenir les membres des familles élargies qui décident de recueillir un enfant	Maison de l'accueil, part indemnité pour les familles d'accueil optant pour le statut de proche, régularisation du statut administratif de la famille d'accueil	Augmentation du taux d'enfants placés en famille d'accueil	ONE	Février 2022



Santé et bien-être

« Sensibilisation aux droits des enfants en situation de handicap »

Le Comité « prend note de la loi du 20 juillet 2018 portant création de neufs centres de compétences en psychopédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire, mais demeure préoccupé par l'insuffisance de la formation professionnelle en faveur de l'inclusion. Il est en outre préoccupé par les points suivants :

- a. Les filles handicapées risquent tout particulièrement d'être victimes de formes multiples de discrimination et de violence fondée sur le genre, notamment d'actes de violence domestique et d'exploitation sexuelle, qui leur sont difficiles à signaler ;
- b. Si des mesures positives ont été prises pour favoriser l'utilisation de contraceptifs par les adolescentes handicapées sexuellement actives, la politique en matière de stérilisation forcée des enfants handicapés n'est pas clairement établie ;
- c. Il manque des professionnels qualifiés et formés tels que des orthophonistes, des pédopsychiatres capables de poser des diagnostics, des psychomotriciens et des ergothérapeutes ;
- d. Le plan d'action national 2019-2024 relatif à la mise en oeuvre de la CIDE relative aux droits des personnes handicapées est centré sur l'inclusion dans l'éducation non formelle et ne propose aucune mesure concernant l'inclusion dans l'éducation formelle ;
- e. Le processus pour l'obtention d'aménagements raisonnables est long et suppose des démarches administratives très complexes, et ces aménagements ne sont pas toujours mis en place ;
- f. Les enfants handicapés ne sont pas invités à s'exprimer directement sur les questions qui les concernent et, fréquemment, leurs parents ne sont pas consultés »²².

Engagements pris par le gouvernement et les institutions :

Le gouvernement s'engage à suivre les recommandations du Comité, notamment d'« adopter une approche du handicap fondée sur les droits de l'homme et à élaborer une stratégie globale pour l'inclusion des enfants handicapés (...) :

- a. De prendre en compte toutes les formes de discrimination dont font l'objet les enfants handicapés dans tous les contextes ;
- b. De prendre des mesures globales visant à développer une éducation inclusive et former du personnel et des enseignants spécialisés qui seront affectés dans des classes intégrées pour apporter un soutien individualisé et toute l'attention voulue aux enfants ayant des difficultés d'apprentissage ;
- c. De prendre des mesures en vue de détecter, prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants handicapés et plus particulièrement des filles, et de collecter et publier des statistiques ventilées sur l'ampleur de cette violence ;
- d. De mettre en place une politique conforme aux droits dans le but de prévenir la stérilisation forcée et de former les professionnels concernés à l'application de cette politique ;
- e. De prendre des mesures immédiates pour donner aux enfants handicapés accès aux soins de santé, notamment aux programmes de diagnostic et d'intervention précoces, ainsi qu'à des spécialistes tels que des orthophonistes, des pédopsychiatres spécialisés dans le diagnostic, des psychomotriciens et des ergothérapeutes ;
- f. De prendre toutes les mesures voulues pour que les enfants handicapés puissent bénéficier d'aménagements raisonnables dans tous les environnements, y compris à l'école et dans les centres de loisir »²³.

²² CRC/C/LUX/CO/5-6 Observations finales, p.7.

²³ CRC/C/LUX/CO/5-6 Observations finales, pp. 7-8..



Article CIDE	Objectifs	Actions	Indicateurs	Ministères et administrations impliqués	Date début, durée
Art. 23	Développer l'éducation inclusive à l'éducation formelle	Développement de l'offre d'accompagnement durant le transport scolaire pour des raisons graves de santé ou pour des raisons de comportements agressifs	Collaborations avec les prestataires externes assurant l'accompagnement durant le transport scolaire	MENJE, MMTP	Débuté en 2021
Art. 23	Développer l'éducation inclusive à l'éducation formelle	Projet pilote en vue de la mise en place et le suivi d'outils robotiques permettant la téléprésence d'élèves présentant un besoin spécifique émanant d'une maladie physique ou psychique pendant les heures de cours	Utilisation de l'outil robotique AV1 au sein des écoles et lycées	MENJE	Débuté en 2021
Art. 23	Former du personnel spécialisé	Formation continue et formation des prestataires externes : développer l'offre de formations du SNJ pour le secteur SEA au sujet de l'inclusion	Suivi du nombre des formations offertes et du nombre des participants	MENJE	Débuté en 2021
Art. 23	Pallier le manque de professionnels qualifiés	Renforcement du personnel des équipes de soutien des élèves à besoins spécifiques	Suivi du nombre de recrutements - analyse quantitative et qualitative	MENJE	Action récurrente
Art. 23	Détecter, prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants handicapés	Sensibiliser le personnel enseignants et EPS des écoles, lycées et Centres de compétences et les élèves au sujet de la violence à l'égard des enfants handicapés	Campagnes de sensibilisation : brochures / affiches / réseaux sociaux	MENJE	Action récurrente
Art. 23	Donner aux enfants handicapés accès aux soins de santé - Dépistage et diagnostic	Développer le dépistage et le diagnostic spécialisé assuré par les Centres de compétences	Analyse quantitative et qualitative de l'offre	MENJE, UL	Débuté en 2021
Art. 23	Donner aux enfants handicapés accès aux soins de santé - Dépistage et diagnostic	Développer des outils de dépistage pour permettre un dépistage plus ciblé et généralisé	Analyse quantitative et qualitative de l'offre	MENJE, MSAN, UL	Débuté en 2021
Art. 23	Prendre des mesures pour que les enfants handicapés puissent bénéficier d'aménagements raisonnables	Modification du cadre légal relatif à l'éducation formelle en vue d'une simplification administrative	Implémentation d'un nouveau cadre légal	MENJE	2022-2024
Art. 23	Inclure davantage les enfants et jeunes handicapés dans l'enseignement musical	Faciliter aux EBS la participation à l'enseignement musical notamment avec des aménagements raisonnables	Implémentation d'un nouveau cadre légal	MENJE	2022-2024

Art. 23	Inclure davantage les enfants et jeunes handicapés dans l'enseignement musical et des centres de loisirs	Projet pilote entre Centres de compétences et les établissements de l'enseignement musical qui consiste à proposer des projets pédagogiques (initiation à la musique, aux instruments et au chant) aux élèves des Centres de compétences	Implémentation d'une offre permanente de collaboration entre les Centres de compétences et les établissements de l'enseignement musical	MENIE, MINT	débuté pour l'année scolaire 2021/2022
Art. 23	Inclure davantage les élèves dans l'offre d'éducation physique	Projet pilote LASEP inclusif à réaliser en assurant l'encadrement des EBS	Implémentation d'une offre d'encadrement des EBS au sein des activités de la LASEP	MENIE	2023/2024
Art. 23	Inclure davantage les élèves dans l'offre d'éducation physique	Promouvoir la participation des EBS aux activités LASEP	Suivi du nombre d'EBS participant aux activités de la LASEP	MENIE	2023/2024

En matière de prévention de la stérilisation forcée, Info-Handicap a.s.b.l. confirme qu'aucun cas ne lui a été rapporté et que la réglementation sur la protection juridique (tutelle, curatelle) nécessite d'être adaptée pour écarter tout risque d'abus, voire vide juridique. Comme il ne s'agit pas d'une urgence à proprement parler et que d'autres modifications de lois sont plus urgentes à réaliser, une action y relative sera envisagée à une date ultérieure.

« Renforcer le dispositif d'aide en santé mentale et y faciliter l'accès »

Alors que le Comité ne mentionne pas une urgence à agir, le présent PAN intègre déjà la santé mentale dans ce plan. D'après le rapport national sur la situation de la jeunesse au Luxembourg 2020²⁴, le nombre de jeunes souffrant de troubles psychosomatiques et la prévalence de troubles mentaux diagnostiqués a considérablement augmenté ces dernières années. Par ailleurs, les jeunes qui se trouvent dans une situation socio-économique défavorable rencontrent plus de difficultés à l'école et dans leur transition vers la vie active. En moyenne, les jeunes ayant un statut socio-économique faible ont évalué leur santé et leur bien-être plus négativement que les jeunes dont le statut socio-économique est élevé et ils ont indiqué un niveau de stress clairement plus important. De plus, parmi les jeunes dont le statut socio-économique est faible, un sur trois indique n'avoir qu'un faible soutien familial en cas de problèmes. Durant les deux dernières années, la pandémie de la COVID-19 les a défavorisés davantage.

Dès lors, l'État s'engage à :

Article CIDE	Objectifs	Actions	Indicateurs	Ministères et administrations impliqués	Date début, durée
Art. 24	Favoriser l'accès aux services d'aides sociales et psychologiques, favoriser la proximité avec les jeunes	Campagne à l'attention des jeunes pour mieux faire connaître les SePaS/SSE, en valorisant l'accessibilité, la proximité et la confidentialité de l'offre	Campagne sous forme d'affiches à l'attention des jeunes, taux de fréquentation des services	CEPAS	2022-2023

²⁴ <https://jugendbericht.lu/>

Art. 6 24	Favoriser l'accès aux services psychologiques et éducatifs et lutter contre le suicide	Former les membres de la communauté scolaire au premier secours en santé mentale (aussi bien les professionnels que les élèves) afin de renforcer leur capacité d'agir face à une personne aux prises à des troubles mentaux, selon une logique de sentinelle en santé mentale et pour la prévention du suicide	Offre permanente de formations continues sur les questions de bien-être, de santé mentale, 1 ^{er} secours en santé mentale, de gestion de stress et d'équilibre émotionnel; programme TEEN en tant que dernière étape dans le processus Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM). Nombre d'équipes des lycées formées	CEPAS	2022-2025
Art. 6 24	Renforcer le dispositif en place afin d'assurer l'accès des enfants et jeunes aux services de santé mentale et de psychiatrie infanto-juvénile	Dresser l'inventaire des services d'aide en place pour chiffrer les besoins en thérapie psychiatriques en partenariat avec l'Observatoire national de la santé, en vigueur depuis février 2021	Carte sanitaire : cartographie des services en santé mentale et en psychiatrie infanto-juvénile ; renouvellement du plan national santé mentale	MSAN, Observatoire de la santé	En cours
Art. 6 24	Améliorer le parcours de soin par la formation de professionnels travaillant dans le secteur scolaire au premiers secours en santé mentale	Offre de cours de premiers secours en santé mentale - version YOUTH, visant à former des adultes travaillant avec des enfants et/ou des jeunes. La formation vise à renforcer et optimiser les compétences et connaissances des professionnels du secteur de l'éducation nationale en matière de premier secours en santé mentale	Nombre de formations continues proposées nombre de personnes formées	Ministère de la Santé - Direction de la Santé - Centre d'Information et de prévention de la D'LIGUE + Ministère de l'éducation nationale - CEPAS	En cours
Art. 6 24	Améliorer le parcours de soin par la formation de professionnels travaillant dans le secteur scolaire au premiers secours en santé mentale	Offre de cours de premiers secours en santé mentale - version TEENS, visant à former des jeunes qui veulent aider d'autres jeunes. La formation vise à développer les connaissances et compétences des jeunes en matière de premier secours en santé mentale par rapport à des jeunes	Nombre de formations continues proposées nombre de jeunes formés	Ministère de la Santé - Direction de la Santé - Centre d'Information et de prévention de la D'LIGUE + Ministère de l'éducation nationale- CEPAS	En cours

Art. 6 24	Renforcer le soutien aux enfants et adolescents par des équipes spécialisées dans le cas d'un décès inopiné d'un membre de la communauté scolaire	Renforcer le système d'intervention en cas de crise: renforcement capacitaire des équipes postvention (EPV), formation continue (simulation et coaching), élaboration ou adaptation et mise en pratique d'un guide postvention basé sur le guide publié sur www.prevention-suicide.lu , renfort pour les interventions dans les établissements, création d'un réseau national de coordinateurs pour promouvoir le savoir-faire (groupes échanges), débrief ou supervision après l'intervention de l'équipe (EPV) (L'intervention psychologique en cas de crise comme le décès d'un élève est renforcée et adaptée aux besoins des élèves et de la communauté scolaire. Les équipes du SePAS sont accompagnés pour renforcer des compétences dans ce domaine par le groupe d'accompagnement psychologique GAP du CePAS et des SePAS.)	Documentation de la prise en charge psychologique en situation de crise; nombre d'agents postvention, taux de fréquentation de formations continues offertes en la matière aux agents des SEPAS et des enseignants, fonctionnement du réseau de coordinateurs et bilan de ses activités	CEPAS	2022-2025
Art. 33	Renforcer la protection des enfants contre l'usage de stupéfiants et de substances psychotropes licites et illicites	Élaboration et mise en œuvre de concepts coordonnés de prévention à la consommation de substances licites et illicites adressés aux enfants en partenariat avec le CNAPA	Offres d'intervention adaptées à l'âge des enfants, nombre d'interventions, nombre d'enfants ayant bénéficié d'une intervention	CEPAS/SJ	2023-2025

Comme les jeunes s'expriment dans le rapport national sur la situation de la jeunesse au Luxembourg 2020, différemment sur leur bien-être en fonction de leur sexe, un prochain plan d'action national devra porter une attention particulière à la dimension du genre.

Mineurs non accompagnés (MNA)

« Promotion de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés »

Engagements pris

Le Comité encourage à

- a. « Privilégier des solutions non privatives de liberté, notamment le placement en famille d'accueil et dans des centres d'hébergement spécialisés ouverts pour accueillir les enfants non accompagnés ou les enfants arrivés avec leurs familles ;
- b. Continuer d'agir avec la plus grande prudence s'agissant du renvoi des familles avec enfants scolarisés ;
- c. Mettre au point un protocole standard de détermination de l'âge des demandeurs d'asile, basé sur des méthodes pluridisciplinaires fiables et respectueuses des droits de l'enfant, et ne l'appliquer qu'en cas de doute sérieux sur l'âge indiqué ; accorder le bénéfice du doute en cas d'incertitude persistante ; étudier les documents et autres éléments de preuve et garantir l'accès à des voies de recours efficaces ;
- d. Renforcer la capacité des autorités de déterminer et de respecter l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures d'asile et de migration, y compris dans les cas relevant du règlement « Dublin », faire de la commission consultative²⁵ chargée d'évaluer l'intérêt supérieur des enfants non accompagnés un organe décisionnaire indépendant et pluridisciplinaire comprenant parmi ses membres des représentants d'organisations non gouvernementales et d'organes compétents responsables des enfants migrants non accompagnés, et veiller à ce que ces enfants aient accès à des voies de recours efficaces ;
- e. Créer un statut spécial pour les enfants non accompagnés qui ne déposent pas de demande de protection internationale, notamment en leur proposant des solutions à long terme ;
- f. Mobiliser les ressources nécessaires pour faire en sorte que les enfants ne soient pas hébergés dans des centres en compagnie d'adultes et limiter au minimum le nombre de transferts par enfant »²⁶.

La mesure de placement en rétention reste à chaque fois une mesure d'ultime ressort, s'il n'existe pas d'alternatives applicables. Ainsi, depuis 6 ans, il n'y a plus eu de MNA placés dans une structure privative de liberté. Il y a lieu de citer deux projets de construction actuellement en cours, à côté du centre de rétention actuel.

Il est prévu de créer une structure spécifique pour le placement en rétention de femmes, familles et personnes vulnérables. Une fois cette structure spécifique créée, la législation en matière de rétention sera adaptée afin de garantir que les enfants ne soient plus mis au centre de rétention actuel.

De plus, des efforts seront entrepris pour proposer des alternatives au placement en rétention. Ainsi, il est prévu de remplacer la structure d'hébergement d'urgence Kirchberg, de nature temporaire, par une nouvelle structure semi-ouverte permanente, pour servir d'alternative au centre de rétention, qui devrait tenir compte des besoins de différents groupes de personnes.

L'article 34 (2) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire et l'article 111 (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et de l'immigration prévoient que le ministre peut accorder un délai de départ volontaire supérieur à trente jours en tenant compte des circonstances propres à chaque cas, telles que la durée du séjour, l'existence d'enfants scolarisés et d'autres liens familiaux et sociaux.

Par ailleurs, la procédure accélérée au niveau des demandes de protection internationale permet aussi d'examiner la demande de manière plus rapide.

²⁵ En matière de la commission consultative : le mineur est entendu, une révision du règlement est en cours, cette révision prévoit d'intégrer une ONG à la commission.

²⁶ CRC/C/LUX/CO/5-6 Observations finales, p.10.

Une importance toute particulière est attribuée aux enfants non accompagnés et au respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. Des structures spécifiques pour mineurs non accompagnés et une prise en charge adéquate de ces enfants sont garanties, à travers une étroite collaboration entre le ministère ayant l'Immigration dans ses attributions et l'Office national de l'enfance (ONE).

En ce qui concerne la détermination de l'âge de personne indiquant être mineur, il est à souligner que le bénéfice du doute sera toujours appliqué en faveur du concerné. La procédure de détermination de l'âge est basée sur des méthodes pluridisciplinaires fiables et respectueuses des droits de l'enfant. Totalement transparente, elle est en place depuis 2015. Elle est effectuée par le Laboratoire national de santé (LNS), par des médecins légistes qui rendent un rapport complet. Il s'agit d'une méthode objective et fiable.

La méthode a été choisie parmi les méthodes reconnues au niveau international.

L'expertise médicale dans le cadre de la détermination de l'âge se déroule en plusieurs étapes. La première étape est une radiographie de la main. Si la radiographie montre qu'il s'agit d'un mineur, alors la procédure est interrompue immédiatement. Sinon, elle continue avec des examens complémentaires. Le rapport indique un âge minimum et un âge estimé.

Le bénéfice du doute est prévu à tous les stades du processus de détermination de l'âge. Afin de renforcer l'information en la matière, il sera demandé au LNS et au MAEE de créer un document d'information comprenant une description de la procédure de détermination de l'âge à l'intention des MNA et des demandeurs de protection internationale.

Article CIDE	Objectifs	Actions	Indicateurs	Ministères et administrations impliqués	Date début, durée
Art. 22 38	Prendre les mesures appropriées pour permettre à un enfant en situation de migration de jouir des droits et de la protection qui lui sont reconnus par la CIDE	Mise à disposition des concernés d'un document qui décrit la procédure de détermination de l'âge dans un langage qui peut être compris par la population de mineurs visée et qui reflète l'approche holistique et scientifique en vigueur	Distribution de la fiche d'information avec les précisions sur le caractère pluridisciplinaire des professionnels en charge et sur la variété des examens	MAEE, Service des réfugiés; LNS	Septembre 2022



Justice pour enfants

« Priorité aux mesures de diversion pour les enfants en conflit avec la loi »

Par le projet de loi introduisant un droit pénal pour mineurs au Luxembourg, le gouvernement entend mettre en œuvre une réforme de la législation nationale sur la protection de la jeunesse et de renforcer les droits des enfants garantis par la CIDE, notamment par une nette distinction entre le régime de protection et le régime pénal, par la garantie liée au droit à un traitement et à un procès équitable et par la définition d'un âge minimum de responsabilité pénale.

Le Comité se dit « préoccupé par les points suivants :

- a. Les enfants de plus de 16 ans peuvent être traduits en justice devant les tribunaux ordinaires et, dans certains cas, leurs avocats sont commis d'office par un juge ;
- b. La législation relative à la protection des enfants ne fait aucune distinction entre les enfants victimes d'une infraction et les enfants en conflit avec la loi ;
- c. L'État partie n'a pas instauré d'âge minimum pour la privation de liberté des enfants ;
- d. Il n'existe aucune limite de temps en ce qui concerne la détention d'enfants dans des conditions quasi-carcérales dans les unités de sécurité (UNISEC), laquelle peut se prolonger jusque dans l'âge adulte ;
- e. La loi permet toujours de placer un enfant en détention dans un centre pénitentiaire pour adultes ;
- f. Le placement à l'isolement est fréquemment utilisé dans les cas de fuite répétée, que ce soit pour les enfants placés en internat socioéducatif ou pour les enfants détenus dans les unités de sécurité ;
- g. Les placements temporaires en internat socioéducatif ne font l'objet d'aucun réexamen systématique »²⁷.

Par le projet de loi portant introduction d'un droit pénal pour mineurs et par le projet de loi relatif aux droits des mineurs victimes et témoins dans le cadre de la procédure

pénale, le gouvernement s'engage à suivre les recommandations du Comité :

- a. « D'accélérer l'adoption d'un nouveau projet de loi destiné à protéger les enfants dans le système de justice pour enfants et de remédier aux carences susmentionnées ;
- b. De faire en sorte que tous les enfants âgés de moins de 18 ans, sans exception, qui sont soupçonnés, accusés ou reconnus coupables d'une infraction pénale soient pris en charge dans le cadre du système de justice pour enfants par des juges spécialisés correctement formés, en privilégiant la déjudiciarisation, la justice réparatrice et la réinsertion et en garantissant tous les droits en matière de procédure, y compris l'assistance d'un avocat spécialisé qui puisse, autant que possible, être choisi à partir d'une liste accessible ou commis d'office par l'association du barreau ;
- c. De séparer les mesures de protection visant les enfants qui ont été victimes d'une infraction ou qui risquent de le devenir de celles qui visent les enfants en conflit avec la loi, en prenant en compte l'intérêt supérieur des enfants concernés ;
- d. De fixer un âge minimum pour la privation de liberté des enfants ;
- e. De veiller à ce que la détention, y compris la détention en milieu quasi-carcéral en unité de sécurité, soit une mesure de dernier ressort prise pour la durée la plus brève possible, et soit régulièrement examinée en vue de sa levée, et supprimer totalement la possibilité de transférer un enfant dans une prison ou un centre pénitentiaire pour adultes ;
- f. De veiller à ce que le placement à l'isolement ne soit pas appliqué aux enfants et que toute séparation d'un enfant avec les autres soit la plus brève possible et ne soit appliquée qu'en dernier ressort pour protéger l'enfant ou autrui, en présence ou sous l'étroite supervision d'un fonctionnaire dûment formé ;
- g. De faire en sorte que les mesures de placement en internat socioéducatif soient réexaminées régulièrement en vue de leur levée »²⁸.

²⁷ CRC/C/LUX/CO/5-6 Observations finales, pp.10-11.

²⁸ CRC/C/LUX/CO/5-6 Observations finales, p.11.

Article CIDE	Objectifs	Actions	Indicateurs	Ministères et organisations impliqués	Date début, durée
Art. 12 37 d) 40	Garantir tous les droits en matière de procédure, y compris l'assistance obligatoire d'un avocat spécialisé qui puisse être librement choisi par le mineur ou commis d'office en absence d'une telle demande par le mineur par le Bâtonnier de l'Ordre des avocats; renforcer la participation des mineurs	Libre choix de l'avocat ; assistance obligatoire par un avocat ; gratuité de l'avocat du mineur ; définition de garanties procédurales, qui s'appliquent en partie d'ores et déjà en pratique (droit à l'information, droit d'être entendu, droit de saisir le juge, assistance par une personne d'accompagnement ou de confiance, mesures de protection spécifiques pour les mineurs victimes d'une infraction)	Critères en matière de formation en justice juvénile ; dispositions dans le PL portant aide, soutien et protection aux mineurs, aux jeunes adultes et aux familles ; dispositions dans le PL portant introduction d'un droit pénal pour mineurs ; informations transmises aux mineurs ainsi qu'à ses parents/ représentants légaux sur leurs droits, notamment celui d'être entendu, retours d'information aux mineurs	MJUST, Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg	Entrée en vigueur des 3 projets de loi adoptés dans le cadre de la réforme de la protection de la jeunesse ²⁹
Art. 19 20	Séparer les mesures de protection qui visent les enfants victimes d'une infraction ou qui risquent de le devenir de celles qui visent les enfants en conflit avec la loi	Définir un cadre légal adapté aux besoins du mineur, qu'il soit auteur, victime ou témoin d'une infraction ; élaboration d'un projet de loi distinct relatif à la justice dans les affaires impliquant des mineurs victimes ou témoins	Dispositions communes qui visent le mineur victime ou témoin ainsi que dispositions spécifiques pour le mineur victime d'une part et le mineur témoin d'autre part	MJUST	Entrée en vigueur du PL relatif aux droits des mineurs victimes et témoins dans la cadre de la procédure pénale
Art. 40 (3-a)	Fixer un âge minimum pour la privation de liberté des enfants	Le nouvel avant-projet de loi portant introduction d'un droit pénal pour mineurs crée, entre autres, un âge minimum de la responsabilité pénale	Définition d'un âge minimum	MJUST	Entrée en vigueur du PL portant introduction d'un droit pénal pour mineurs

²⁹ le projet de loi portant aide, soutien et protection aux mineurs, aux jeunes adultes et aux familles ;
le projet de loi portant introduction d'un droit pénal pour mineurs ;
le projet de loi relatif aux droits des mineurs victimes et témoins dans le cadre de la procédure pénale.

Art. 37 b), c) 40 (3-4)	Donner la priorité aux mesures de diversion: veiller à ce que la détention, y compris la détention en milieu quasi-carcéral en unité de sécurité, soit une mesure de dernier ressort prise pour la durée la plus brève possible, et soit régulièrement examinée en vue de sa levée, et supprimer totalement la possibilité de transférer un enfant dans une prison ou un centre pénitentiaire pour adultes	Les piliers principaux de la nouvelle réforme sont les suivants : primauté des mesures de diversion (avertissement, justice restaurative, médiation pénale, suivi thérapeutique), application de mesures alternatives à la détention préventive, possibilité de détention préventive à partir d'un certain seuil de peine seulement, limitation de la durée de la détention préventive, les peines non privatives de liberté sont proposées prioritairement aux peines privatives de liberté, le placement à l'unité de sécurité du CSEE (UNISEC) de mineurs ayant commis une infraction ne sera plus possible	Mesures alternatives, peines non privatives de liberté et mesures de diversion définies dans le projet de loi	MJUST	Entrée en vigueur du PL portant introduction d'un droit pénal pour mineurs
Art. 40 (3-b)	Veiller à ce que le placement à l'isolement ne soit pas appliqué aux enfants et que toute séparation d'un enfant avec les autres soit la plus brève possible et ne soit appliquée qu'en dernier ressort pour protéger l'enfant ou autrui, en présence ou sous l'étroite supervision d'un fonctionnaire dûment formé	Le nouveau projet de loi portant introduction d'un droit pénal pour mineurs, crée, entre autres : -une privation de liberté séparée des adultes et dans un lieu adapté aux besoins des mineurs - des possibilités de placement individuel temporaire et un confinement en cellule individuelle temporaire	Procédure en matière de séparation (durée, évaluation), formation du fonctionnaire en charge de la supervision	MJUST	Entrée en vigueur du PL portant introduction d'un droit pénal pour mineurs
Art. 39 25	Faire en sorte que les mesures de placement en internat socioéducatif soient réexaminées régulièrement en vue de leur levée	Limiter temporairement la durée des mesures de placement et assurer un réexamen régulier de la situation du mineur	Le PL portant aide, soutien et protection aux mineurs, aux jeunes adultes et aux familles prévoit de limiter la durée des mesures d'accueil à prononcer par une juridiction à une durée maximale d'un an. La situation du mineur doit obligatoirement être réévaluée et le tribunal de la jeunesse ne peut décider la prolongation de la mesure d'accueil que si celle-ci est sollicitée par une des parties au procès	MJUST	Entrée en vigueur du PL portant aide, soutien et protection aux mineurs, aux jeunes adultes et aux familles

Violence

« Cohérence des mesures pour enfants victimes de la violence »

Le gouvernement a mis en place tout un dispositif de lutte contre la violence. Le Comité encourage le Luxembourg à continuer ses efforts, n'identifie pas une urgence d'agir pour ce domaine, mais énumère des pistes à mettre en œuvre d'ici l'année 2026. Dès lors, certaines actions sont déjà initiées dans le cadre du présent plan d'action national.

Comme le présent plan d'action national se veut en ligne avec les recommandations du Conseil de l'Europe qui continue à promouvoir une politique de tolérance zéro concernant la violence dans ses États membres et comme le Luxembourg a approuvé la Convention de Lanzarote³⁰, les mesures qui visent la lutte contre toute forme de violence figurent parmi les domaines à aborder en priorité.

Pour le Conseil de l'Europe : « la violence à l'égard des enfants revêt de nombreuses formes, parmi lesquelles le harcèlement, le discours de haine, le harcèlement, la négligence physique et psychologique, le fait de subir ou d'être témoin de violences domestiques, les châtiments corporels, la violence en ligne, notamment le cyberharcèlement et la cybercriminalité, les crimes de haine, l'exploitation et les abus sexuels, notamment la prostitution, la vente d'enfants, la traite d'enfants, le témoignage de violences domestiques ainsi que la violence entre pairs et les comportements sexuels préjudiciables d'enfants envers d'autres enfants.

Le risque de violence à l'égard des enfants reste présent dans tous les contextes, y compris là où les enfants devraient être le plus en sécurité : dans la famille et dans leur entourage social (les enfants peuvent aussi être des victimes directes ou indirectes de la violence domestique et

fondée sur le genre), à l'école et dans les structures d'accueil, dans les abris et les structures d'accueil pour les migrants et les demandeurs d'asile, dans les centres de détention, pendant les activités de loisirs et les activités sportives, ainsi que dans l'environnement numérique.

La violence à l'égard des enfants est à la fois un facteur et une conséquence des disparitions d'enfants, et peut être liée à de multiples causes, telles que la violence, la traite, les abus et l'exploitation sexuels, le mariage précoce, la santé mentale, la négligence ou les faiblesses du système de protection de l'enfance.

La violence psychologique n'est pas toujours perçue comme de la violence. Il existe également un risque de « normalisation » de la violence selon l'identité de l'auteur ou le lieu où elle se produit. (...)

Le sexisme dans la vie publique et privée peut contribuer à renforcer les rôles stéréotypés et la faible estime de soi, et à perpétuer le cycle de la violence à l'égard des femmes et des filles. Il peut aussi influencer les choix de vie et de carrière.

En raison du manque de contact entre les enfants et les adultes porteurs de devoirs envers eux qui ne sont pas leurs parents en période de crise, la violence à l'égard des enfants a été moins visible. La pandémie de la COVID-19 a montré l'importance d'une réponse centrée sur l'enfant et les lacunes des mécanismes d'identification et de signalement existants »³¹.

Engagements pris par le gouvernement et ses services d'aide :

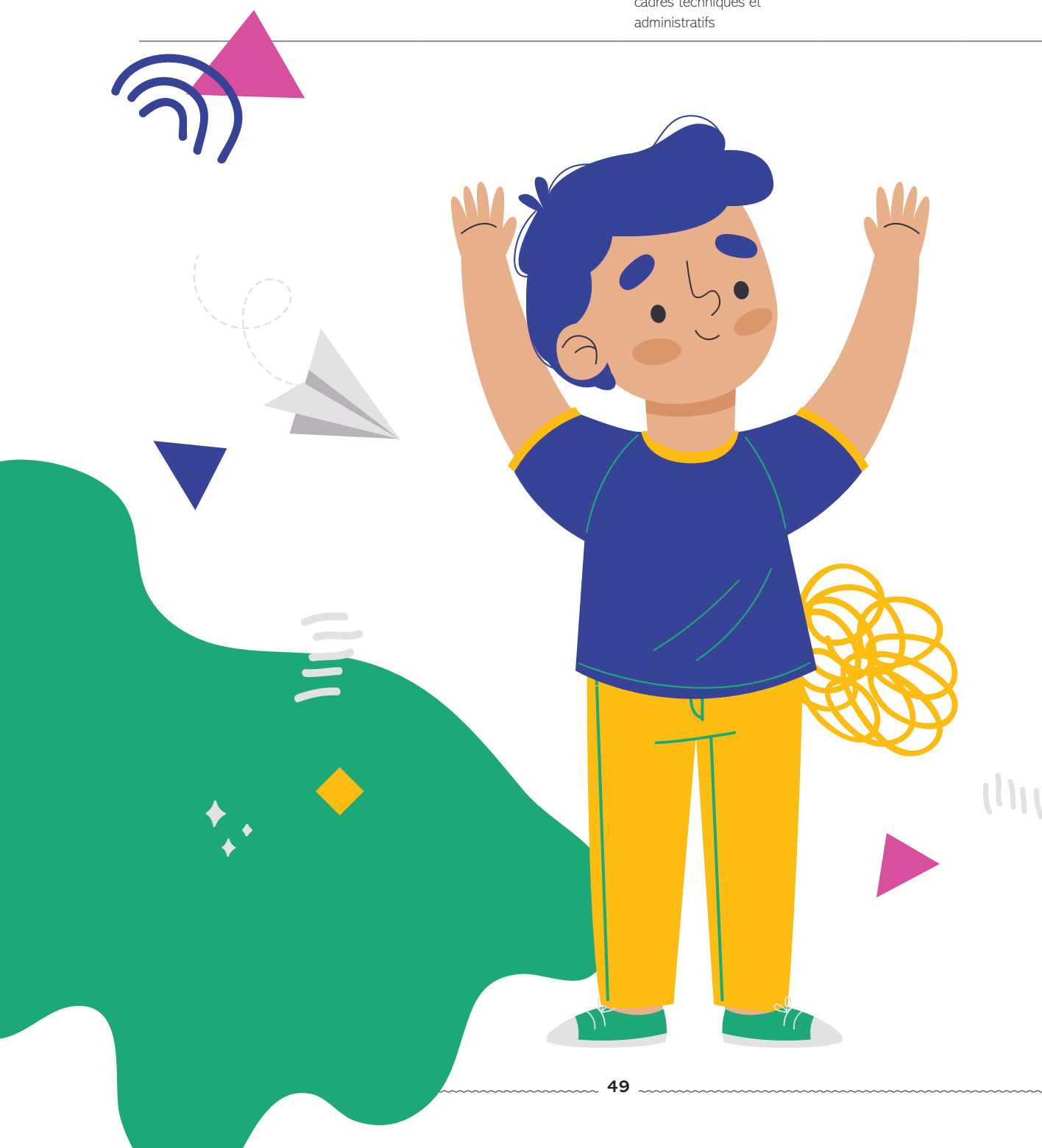
³⁰ Loi du 16 juillet 2011 portant approbation a) de la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ouverte à la signature à Lanzarote les 25-26 octobre 2007; b) du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et portant modification de certains articles du Code pénal et du Code d'instruction criminelle

³¹ Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027) : « Les droits de l'enfant en action : poursuivre la mise en œuvre et innover ensemble », pp.10 et 11.

Article CIDE	Objectifs	Actions	Indicateurs	Ministères et administrations impliqués	Date début, durée
Art. 19	Prendre des mesures législatives et gouvernementales afin de prévenir non seulement la violence physique, mais aussi la violence psychologique envers les enfants	Définir un concept de protection en vue d'un processus de développement organisationnel dans lequel les organisations évaluent les risques encourus par les mineurs et les jeunes adultes dans leur offre et définissent des politiques pour faire face à ces risques identifiés, le concept de protection vise à éviter toute forme de maltraitance et de danger allant à l'encontre du bien-être du mineur Mettre en place des procédures internes de gestion des plaintes	Concepts proposés par les structures prévues par la loi : Toute personne physique ou morale, de droit privé ou de droit public qui accueille de manière non occasionnelle des mineurs et des jeunes adultes et qui est en possession d'un agrément conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines sociaux, familial et thérapeutique et chaque structure d'enseignement soumise au code de l'éducation nationale Identification d'un responsable de la protection des mineurs et des jeunes adultes	ONE, SEA, SEF, SES, S-EBS	Avril 2022
Art. 3 19 34	Promouvoir la protection contre toute forme de violence	Publication et promotion d'un nouveau site web du service de la BEE SECURE Stopline dans un langage adapté; production, publication et promotion d'une nouvelle vidéo de la marque BEE SECURE (y compris le service BEE SECURE Stopline); le service de la BEE SECURE Stopline adaptera son outil pour signaler le matériel d'abus sexuels d'enfants en ligne	Nouveau site web stopline. bee-secure.lu publié et promu et taux de notoriété de la BEE SECURE Stopline augmenté par rapport aux années précédentes; nouvelle vidéo de la marque BEE SECURE publiée dans le cadre du Safer Internet Day 02/2022	SNJ, MENJE	Mars 2022 et pendant l'année 2022
Art. 3 19 34 29 42	Actualiser les formations de BEE SECURE offertes aux jeunes à l'école	Intégrer le sujet du CSAM dans l'ensemble des formations de BEE SECURE (Révision et adaptation des approches existantes pour traiter le sujet CSAM dans le cadre des formations diverses dédiées aux enfants, jeunes, parents, encadrants/ éducateurs)	Formulation de messages clairs, adaptés et cohérents par rapport au sujet CSAM dans les concepts de formations diverses fixées par écrit (documentation pour les intervenants); 1 formation spécifique pour les intervenants de BEE SECURE (Trainer) réalisée; 2 formations «Représentations sexuelles en ligne» dédiées aux enseignants/éducateurs réalisées	SNJ, MENJE	Janvier 2022, durée : 1 an

Art. 34	Sensibiliser les élèves du cycle 3 de l'enseignement fondamental aux risques d'abus sexuel	Publication et promotion d'une brochure destinée aux enfants de 9 à 11 ans : histoires courtes suscitant la discussion et la réflexion, explications lexiques, informations pour parents et professionnels sur les services d'aide	Distribution de la brochure, taux de participation des enseignants du cycle 3 aux séances de formation continue	MENIE-SDE/ CESAS	Octobre 2022
Art. 34	Sensibiliser les élèves de l'enseignement secondaire à leurs droits et les informer sur les procédures et services d'aide s'ils sont victimes de violence, dont des délits sexuels	Action de sensibilisation pour élèves de l'enseignement secondaire	Nombre d'élèves sensibilisés, nombre de demandes d'aide ultérieures formulées à l'adresse des SEPAS	SCRIPT/SEJ/ CEPAS	Été/Automne 2022
Art. 19	Renforcer la protection des enfants et des jeunes à l'éducation formelle	Définir un cadre et des procédures de protection adaptés au contexte, instaurer une démarche de bientraitance	Document (PDS ou autre) identifiant les consignes et procédures en matière de sensibilisation, d'information et de recours : visuels grand-public et ressources internes	IFEN, CEPAS, MJUST	À déterminer
		Mesures de protection prévues au bénéfice de mineurs victimes ou témoins d'infractions pénales dans le projet de loi relatif aux droits des mineurs victimes et témoins dans le cadre de la procédure pénale	Dispositions qui définissent des mesures de protection dans le projet de loi relatif aux droits des mineurs victimes et témoins dans le cadre de la procédure pénale		
Art. 24 (3) 34 28 (2) 37 (a) 39	Renforcer la protection de l'enfant contre toute forme d'abus et de violence par la communication transparente d'un protocole de gestion des situations de révélation de violence	Mettre en place un dispositif bientraitance qui garantit l'impartialité et qui permet aux élèves de signaler tout type de harcèlement dont ils peuvent faire l'objet ou être témoin de la part d'un autre pair ou d'un adulte appartenant à la communauté scolaire ou extérieur au lycée; définir et élaborer des procédures pour prendre en charge les révélations des enfants	Dispositifs en place dans tous les lycées, procédures écrites, nombre de situations révélées, de plaintes et de signalements	CEPAS	Septembre 2022-2025
Art. 19	Renforcer les programmes de formation et d'action destinés au réseau de professionnels travaillant avec et pour les enfants et les jeunes, en vue d'assurer que chaque victime se sente écoutée, respectée et protégée	Publication d'un vade-mecum sur la confidentialité et le secret professionnel à l'attention des SePAS/SSE, élaboré en collaboration avec les représentants des élèves	Activités de promotion du vade-mecum, questions soulevées en formation en matière de secret professionnel et de confidentialité	CEPAS	Début 2022

Art. 19 32 34	Assurer le bien-être de l'enfant dans le sport	Adoption des principes de la charte des droits de l'enfant dans le sport	Actions d'information et de sensibilisation des fédérations sportives agréées et de leurs clubs affiliés sur les principes de la charte des droits de l'enfant dans le sport	MSP	Juin 2022
Art. 19	Former, informer et sensibiliser les cadres techniques et administratifs du mouvement sportif	Formation de base et formation continue	Intégration de la dimension du bien-être de l'enfant et des principes de la charte des droits de l'enfant dans les cours de formation initiale et continue des cadres techniques et administratifs	ENEPS/MSP	En cours



Droits des enfants en situation de crise

« Assurer la protection des droits de l'enfant en situation de crise »

Les droits de l'enfant sont davantage menacés dans les situations de crise et d'urgence. Les conséquences de la pandémie de la COVID-19, de l'état d'urgence climatique et de la crise migratoire pour les enfants illustrent bien la nécessité de renforcer les systèmes de prévention, de protection et d'intervention³²

En matière de la pandémie de la COVID-19, le gouvernement a mis en place un ensemble de mesures destinées à garder les enfants dans leurs contextes habituels en mettant tout en œuvre pour que les écoles et les structures d'éducation et d'accueil restent ouvertes au maximum.

Un deuxième paquet de mesures vise l'accueil de personnes fuyant la guerre en Ukraine : le statut de protection temporaire (statut de protection spécifique activé au niveau européen)³³, un centre de primo-accueil d'urgence qui est accessible 24h/24 et 7j/7 et qui fournit un abri, de la nourriture et des produits de première nécessité³⁴. Ces mesures sont adaptées en fonction de l'évolution de la situation.

Le ministère des Affaires étrangères et européennes a été informé du nombre accru d'enfants non accompagnés et sans documents officiels aux frontières de l'Ukraine qui se trouvent à bord de transports organisés par des initiatives privées. Le comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains*, présidé par le ministère de la Justice, tient à alerter que la traite des êtres humains est une violation grave des droits humains, dont les diverses formes vont notamment de l'exploitation sexuelle, du trafic d'enfants, du travail forcé et de l'esclavage domestique à la criminalité forcée.

Pour protéger en particulier les droits des enfants, trois actions sont proposées : logement des mineurs non accompagnés dans les structures prises en charge par l'ONE, l'accueil scolaire dans les écoles internationales anglophones et la protection contre la traite des mineurs non accompagnés.

Engagement poursuivi dans le contexte de la COVID-19

En matière d'éducation, le ministère s'est engagé à pérenniser l'aide mise en place dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 qui vise à pallier les déficits accumulés lors de périodes de confinement.

Article CIDE	Objectifs	Actions	Indicateurs	Ministères et administrations impliqués	Date début, durée
Art. 28	Renforcer les mesures de soutien aux enfants et aux jeunes et garantir à chaque jeune les meilleures chances d'avenir	Institutionnaliser et pérenniser l'offre de cours de la Summerschool , élaborer du matériel didactique spécifique	Régularité de l'offre (2 semaines par année), matériel didactique spécifique, nombre d'inscriptions, nombre de professionnels encadrant les cours et travaux de révision, nombre de travaux de révision	SCRIPT	Septembre 2022

³² Phrase empruntée au Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) du Conseil de l'Europe.

³³ <https://maee.gouvernement.lu/fr/services-aux-citoyens/accueil-de-personnes-ukraine.html>

³⁴ https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/03-mars/03-accueil-ukraine.html

Engagement dans le contexte de guerre en Ukraine

La **scolarisation des enfants et des jeunes réfugiés ukrainiens** au Luxembourg relève d'une obligation légale et aussi et surtout d'un devoir moral pour l'ensemble des acteurs de la communauté scolaire luxembourgeoise. Les familles en provenance de l'Ukraine sont accueillies au guichet unique de l'Éducation nationale. Suite à un entretien, une ou plusieurs options sont proposées, dont l'objectif est de faire bénéficier l'enfant rapidement d'une scolarisation adéquate. Le choix entre les options possibles appartient aux parents.

Les enfants et les adolescents sont accueillis à l'école dès que les procédures d'immigration prévues par la Direction de l'immigration et la Direction de la santé sont accomplies. Le système éducatif luxembourgeois public dispose aujourd'hui d'écoles internationales permettant une offre linguistique plus flexible en proposant des classes d'accueil anglophones. L'offre internationale publique organisée par 6 écoles sera au cœur du dispositif mis en place pour les élèves ukrainiens. De nouvelles classes seront ouvertes dans les six écoles internationales ainsi que dans d'autres bâtiments scolaires de la région (lycées et écoles fondamentales). Une fois que les enfants sont prêts à quitter ces classes d'accueil, ils pourront intégrer une classe internationale régulière. En fonction de l'âge des élèves et à mesure de leur avancement des apprentissages, une seconde langue, l'allemand ou le français, sera ajoutée à leur enseignement.

Dans des cas exceptionnels, les élèves dont le niveau l'autorise pourront rejoindre directement une classe internationale régulière. À cette fin, des places supplémentaires ont été créées dans les classes existantes des écoles internationales.

L'Office national de l'accueil (ONA) travaille en étroite collaboration avec l'ONE afin d'assurer que les enfants arrivés seuls au Luxembourg, c'est-à-dire sans l'accompagnement ni d'un parent ni d'un proche, soient logés dans des conditions adaptées à leur situation. La prise en charge administrative de ces réfugiés, notamment **les mineurs non accompagnés (MNA) et les jeunes adultes avec des enfants**, est assurée par l'ONA alors que la prise en charge sociale et le suivi de ces réfugiés sont assurés par l'ONE.

Un recensement des structures de logement a été réalisé. Un total de 49 places sont disponibles pour accueillir les MNA et les jeunes adultes avec des enfants en provenance de l'Ukraine. L'ONE informe l'ONA de manière hebdomadaire sur le nombre de logements disponibles et assure une permanence pendant le week-end afin d'être à la disposition de l'ONA en cas de besoin.

Dans la **lutte contre le risque de traite**, le comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains a réagi rapidement et pris des mesures de prévention avec les autres acteurs concernés. L'Office national de l'accueil (ONA) et ses partenaires Caritas et Croix-Rouge sensibilisent les personnes hébergées à la traite des êtres humains de manière systématique et distribuent un dépliant dont l'objectif est d'informer les personnes accueillies sur leurs droits afin d'éviter leur victimisation, notamment où trouver de l'aide et de la protection, ceci dans une langue qui est courante aux personnes. Une mise à jour régulière des informations est prévue, ainsi qu'une traduction en ukrainien des données disponibles.

Article CIDE	Objectifs	Actions	Indicateurs	Ministères et administrations impliqués	Date début, durée
Art. 28	Accueillir les enfants en provenance de l'Ukraine à l'école dès que les procédures d'immigration prévues par la Direction de l'immigration et la Direction de la santé sont accomplies	Mise en place d'un guichet unique pour les familles en provenance de l'Ukraine. Suite à un entretien, il propose aux familles et aux enfants une ou plusieurs options dont l'objectif est de faire bénéficier l'enfant rapidement d'une scolarisation adéquate	Taux d'orientations scolaires réalisées par la CASNA	MENJE (SECAM)	Mars 2022
Art. 28	Scolariser les enfants en provenance de l'Ukraine dans des conditions adaptées à leur connaissances scolaires	Renforcer par des classes d'accueil anglophones supplémentaires l'offre internationale publique organisée par 6 écoles pour les élèves ukrainiens	Taux d'élèves inscrits dans les nouvelles classes seront ouvertes dans les six écoles internationales ainsi que dans d'autres bâtiments scolaires de la région (lycées et écoles fondamentales)	MENJE (SEF, SES, SECAM)	Mars 2022
Art. 10 27 38	Assurer un logement aux mineurs non accompagnés	Recenser et augmenter la capacité d'accueil en matière de logement	Taux de MNA logés en situation d'urgence, inscriptions sur les listes d'attente	MAEE (ONA), MENJE (ONE)	Mars 2022
Art. 10 32 34 35	Combattre le risque de la traite des enfants qui fuient la guerre en Ukraine	Prendre des mesures de prévention et sensibiliser les personnes fuyant la guerre en Ukraine à la traite des êtres humains	Dépliant, régulièrement mis à jour, dont l'objectif est d'informer les victimes potentielles sur leurs droits et les services d'aide	MJUST, MAEE (ONA), MIFA	Mars 2022
Art. 10 32 34 35	Combattre le risque de la traite des enfants qui fuient la guerre en Ukraine	Encourager les associations actives dans l'accueil et l'aide aux personnes qui fuient la guerre en Ukraine de supprimer les photos d'enfants sur leurs réseaux sociaux (pages Facebook, Twitter) et de faire des contrôles réguliers des photos publiées sur les réseaux sociaux	Guide de bonnes pratiques pour associations concernées sur la publication d'images sur les réseaux sociaux (images à éviter, rendre méconnaissables les portraits) et l'utilisation des réseaux sociaux dans les démarches d'accueil et d'aide	MJUST, MAEE (ONA), MENJE (ONE)	Mars 2022
Art. 28 38	Renforcer l'encadrement des enfants réfugiés, des personnes d'origine ukrainienne ou ukrainophones de différents backgrounds	Recrutement de personnel enseignant anglophone supplémentaire pour les écoles internationales est en cours : un appel est fait aux personnes ayant une expérience dans le domaine éducatif ; mise en place d'un guichet spécifique : ukrainien. secam@men.lu	Taux d'intervenants en classe sous la direction de l'enseignant pour y assister les enfants en assurant p.ex. des traductions ou en fournissant des explications en ukrainien	MENJE (SECAM)	Mars 2022

Suivi et évaluation

Les ressources et méthodes utilisées pour assurer la mise en œuvre du présent plan d'action national sont :

- l'expertise par le biais du projet d'instrument de support technique accordé par la Commission européenne ;
- l'organisation de workshops qui visent à mettre en place des groupes de parole d'enfants fixes ;
- l'organisation d'événements destinés à l'échange interprofessionnel et la consultation avec les parties prenantes ;
- la présentation du présent document dans une version adaptée aux besoins de l'enfant : diffusion prévue lors du **Kannerrechtsfest** organisé le 25 septembre 2022 ;
- l'information du grand public par le biais de communiqués et d'un espace réservé sur le portail du MENJE ;
- approche intégrée renforçant la synergie avec le plan d'action national élaboré dans le cadre de la Garantie européenne pour l'enfance et les plateformes de concertation créées dans ce même cadre (ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, ministère de la Santé, LISER) ;
- recueil d'informations auprès des parties prenantes afin d'identifier les besoins en matière de collecte de données, d'en dresser un état des lieux en vue d'une action future (collecte des données, améliorer la recherche documentaire).

Aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie, le service des Droits de l'enfant continue sa collaboration avec des partenaires

internes, mais aussi avec des partenaires externes :

Mise en œuvre: acteurs clés, parties prenantes

- *Ministères: Justice, Santé, Affaires étrangères, Sport, Famille*
- *Administrations: ONE, ONA*
- *Société civile: CCDH, OKAIU, UNICEF, ECPAT, ZpB, Kannerbureau Woltz, Jugendrot, CARITAS, Croix-Rouge, Info-Handicap*
- *Commission européenne: Stratégie EU sur les droits de l'enfant (Affaires sociales et groupe Droits de l'Homme)*
- *Enfants*

Il est un fait que le présent document constitue une base de travail qui permet d'approfondir les consultations avec d'autres départements ministériels et les acteurs de la société civile.

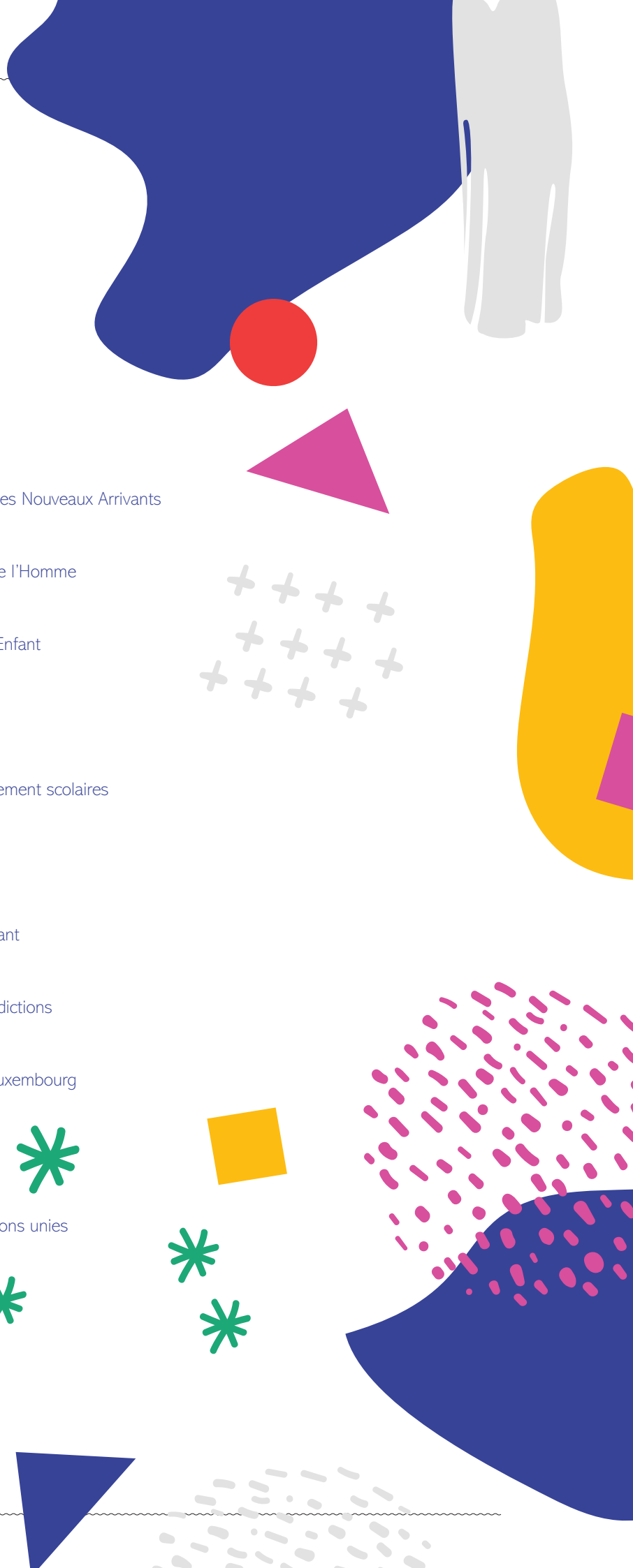
Suivi de la stratégie

- *Université, LISER, Observatoire national de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire (rapports d'évaluation)*
- *AEF **Social Lab** (Consultation prestataires, enfants, familles et proches)*

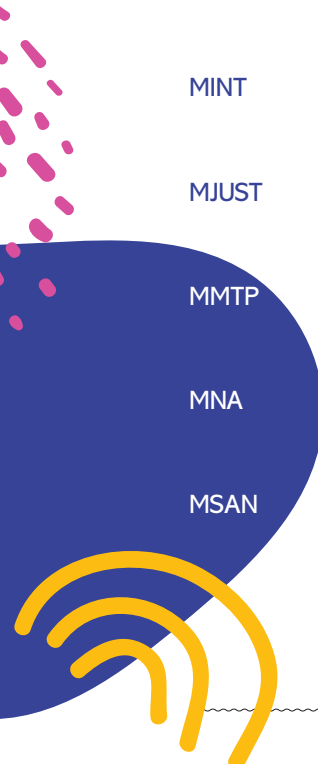
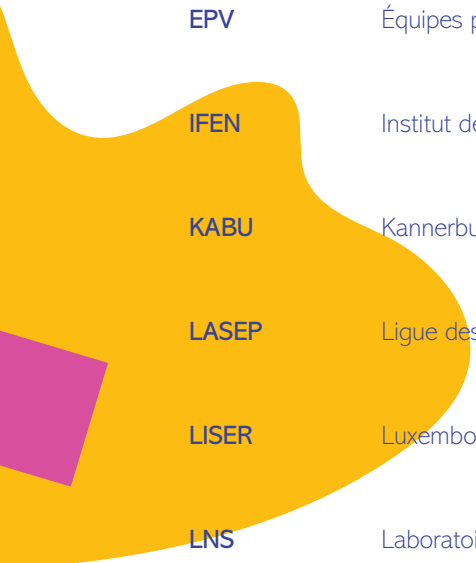
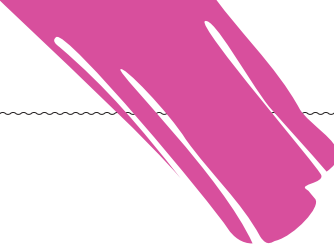




Glossaire



AEF	Aide à l'enfance et à la famille
CASNA	Cellule d'Accueil Scolaire pour les élèves Nouveaux Arrivants
CCDH	Commission consultative des Droits de l'Homme
CDENF	Comité Directeur pour les Droits de l'Enfant
CE	Commission Européenne
CEPAS	Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires
CHICO	Children's Conference
CIDE	Convention relative aux droits de l'enfant
CNAPA	Centre National de Prévention des Addictions
CNEL	Conférence nationale des élèves au Luxembourg
COE	Conseil de l'Europe
Comité	Comité des droits de l'enfant des Nations unies
CSAM	Child Sexual Abuse Material
CSEE	Centre socio-éducatif de l'État



DGE	Direction Générale du secteur de l'Enfance
EBS	Élèves à besoins spécifiques
ECPAT	End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes
ENEPS	École nationale de l'éducation physique et des sports
EPV	Équipes postvention
IFEN	Institut de formation de l'Éducation nationale
KABU	Kannerbureau Woltz
LASEP	Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Primaire
LISER	Luxembourg Institute of Socio-Economic Research
LNS	Laboratoire national de santé
MAEE	Ministère des Affaires étrangères et européennes
MENJE	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
MINT	Ministère de l'Intérieur
MJUST	Ministère de la Justice
MMTP	Ministère de la Mobilité et des Travaux publics
MNA	Mineurs non accompagnés
MSAN	Ministère de la Santé

MSP	Ministère des Sports
Observatoire	Observatoire national de l'enfance
OKaJu	Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher
ONA	Office national de l'accueil
ONE	Office National de l'Enfance
PAN	Plan d'action national
PAN – SAS	Plan d'action national - Promotion de la Santé Affective et Sexuelle
PDS	Plan de développement scolaire
PJ	Parlement des jeunes
PL	Projet de loi
PNPSL	Plan national de prévention de suicide au Luxembourg
PSSM	Premiers Secours en Santé Mentale
SCRIPT	Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques
SDE	Service des Droits de l'enfant
SEA	Services d'éducation et d'accueil
S-EBS	Service élèves à besoins spécifiques
SECAM	Service de la scolarisation des enfants étrangers



SEF	Service de l'Enseignement fondamental
SEJ	Service de la jeunesse
SePAS	Service psycho-social et d'accompagnement scolaires
SES	Service de l'enseignements secondaire
SJ	Service de la Jeunesse
SNJ	Service national de la Jeunesse
SOP	Standard Operating Procedures
SSE	Service socio-éducatif
STATEC	Institut national de la statistique et des études économiques
TSI	Technical Support Instrument
UE	Union Européenne
UL	Université du Luxembourg
UNISEC	Unité de sécurité
ZPB	Zentrum fir politesch Bildung

Bibliographie

Arrêté grand-ducal du 28 mai 2019 portant constitution des Ministères :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/agd/2019/05/28/a370/jo>

Convention internationale des droits de l'enfants article 12 ; article 44 :

<https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>

Instrument de la Commission conçu pour fournir un appui technique aux réformes dans les États membres de l'UE à la suite d'une demande des autorités nationales :

https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/qanda_22_1523

Jugendbericht :

<https://jugendbericht.lu/>

Loi du 16 juillet 2011 portant approbation a) de la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ouverte à la signature à Lanzarote les 25-26 octobre 2007; b) du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et portant modification de certains articles du Code pénal et du Code d'instruction criminelle :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2011/07/16/n2/jo>

Observations finales concernant le rapport du Luxembourg valant cinquième à sixième rapports périodiques, communiquées en date du 21 juin 2021 :

<https://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2fPPRiCAqhKb7yhskCQMpSSjPI5PDLNZ4HKrMKk-MPLIXPfDlhxdf5xkX00esCOg9hksd%2fP9ewmbXCcU5KGdGBDrhsm8uzzpBk%2fVnj6kGgYlRVFis4160Yhn5s%2f>

Rapport annuel 2021 de l'OKAJU "Covid-19 et les droits de l'enfant" :

http://okaju.lu/files/RapportsORK_pdf/web_R6_rapport_2021_OKAJU_1121_Final.pdf

Rapport national sur la situation de la jeunesse au Luxembourg 2020 :

le bien-être et la santé des jeunes au Luxembourg : <https://men.public.lu/fr/publications/statistiques-etudes/jeunesse/2021-06-jugendbericht.html>

Rapport national 2022 sur la situation des enfants au Luxembourg : LE BIEN-ÊTRE DES ENFANTS AU LUXEMBOURG

<https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/03-mars/22-kannerbericht/Rapport-national-2022-sur-la-situation-des-enfants-au-Luxembourg-DE-FR-.pdf>

Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027) :

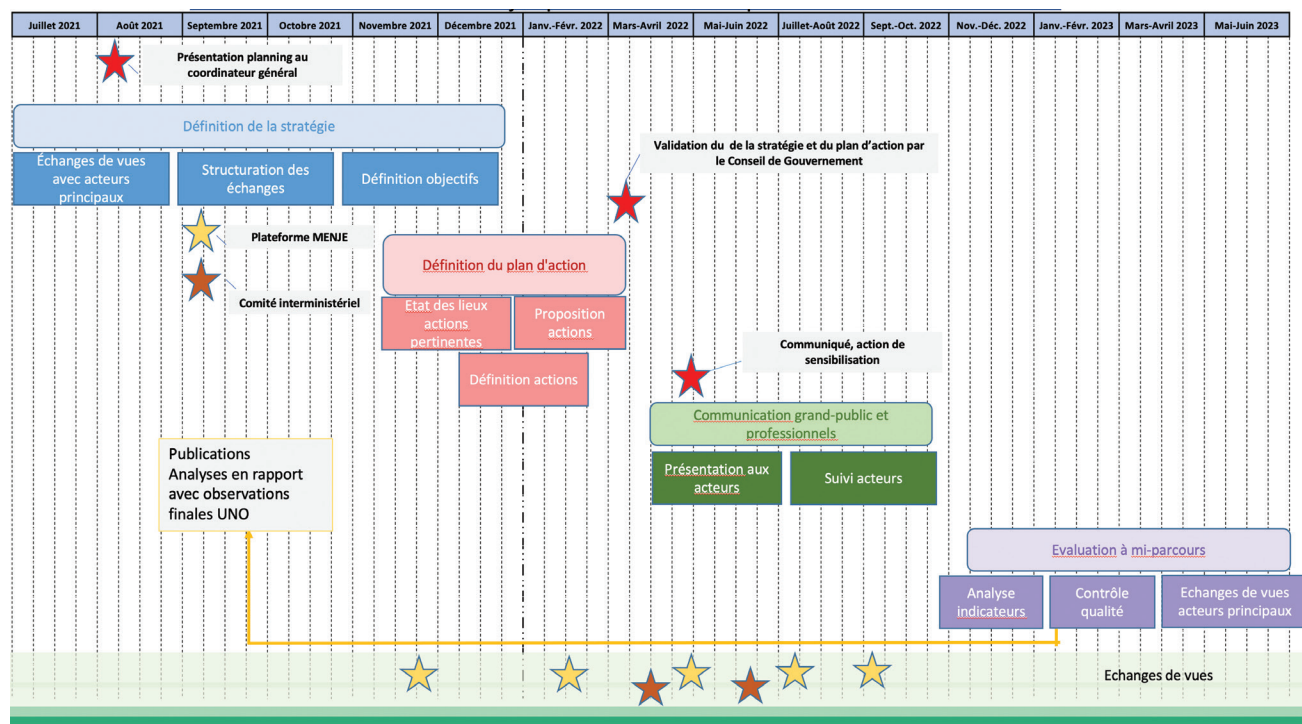
« Les droits de l'enfant en action : poursuivre la mise en œuvre et innover ensemble », p.3 & p.6 :

<https://rm.coe.int/strategie-du-conseil-de-l-europe-pour-les-droits-de-l-enfant-2022-2027/1680a60572>



Annexes

Échéancier



A meeting with Robert Spano, President of the European Court of Human rights



